This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Gh
69
65

Gh 69.65

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT

MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST

MDCCCC

BOUGHT WITH INCOME OF THE
HENRY L. PIERCE FUND

MÉMOIRE

SUR

QUELQUES NOUVEAUX FRAGMENTS INÉDITS

DE L'ORATEUR HYPÉRIDE.

EXTRAIT DU TOME XXVI, 2e PARTIE,

DES MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRE

SUR

QUELQUES NOUVEAUX FRAGMENTS INÉDITS

DE L'ORATEUR HYPÉRIDE,

PAR M. EMILE EGGER.

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXVIII.

Gh 69.65

Harvard College Library
Riant Collection
Henry Lillie Pierce Fund
May 7, 1908.

À

MONSIEUR MICHEL CHASLES,

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES SCIENCES),

HOMMAGE AFFECTUEUX

D'UN CONFRÈRE.

E. EGGER.

MÉMOIRE

SUR

QUELQUES NOUVEAUX FRAGMENTS INÉDITS

DE L'ORATEUR HYPÉRIDE.

Dans la séance du 4 mai 1866, j'ai eu l'honneur de communiquer à l'Académie un rapide aperçu de la découverte dont je viens de nouveau l'entretenir aujourd'hui. Il s'agit de quelques lambeaux d'un papyrus grec provenant de Thèbes, en Égypte, et qui contiennent environ une page inédite du discours d'Hypéride *Contre Démosthène*, dans l'affaire d'Harpalus. De nombreux fragments de ce papyrus, parmi lesquels se trouvaient environ dix petites colonnes, de vingt-huit lignes chacune et à peu près intactes, avaient été acquis en 1847, et publiés à Londres, l'année suivante, en fac-simile, par M. A. C. Harris. Dès 1848, M. Bœckh et M. Sauppe s'étaient séparément exercés à les restituer et à les remettre en ordre. Puis M. Sharpe, en

1849[1], essayait de les traduire dans le Journal de la Société philologique de Londres. En 1850, M. Babington en publiait une édition luxueuse, offrant, avec deux fac-simile du manuscrit, deux textes de tous les fragments, l'un en majuscules typographiques assez voisines des caractères du papyrus, l'autre en caractères courants[2]. Cette édition, imparfaite à beaucoup d'égards, et pourtant utile, n'a pas profité aux travaux de Bœckh et de Sauppe, qui sont aussi restés inconnus à M. Babington. D'un autre côté, les rapprochements instructifs qu'elle renferme et quelques bonnes leçons qu'elle fournit pour la restitution du texte sont restés inconnus à M. C. Müller, qui donnait, en 1857, dans le second volume des *Oratores Attici* de la Bibliothèque de Firmin Didot, une édition, restée jusqu'à ce jour la dernière, de ces fragments.

Néanmoins, et malgré ce défaut de concert, les efforts successifs de la critique ont réussi à classer et à restituer, autant qu'il se pouvait, tous ces fragments, qui ont bien vite attiré l'attention des biographes d'Hypéride. Aussi les renseignements nouveaux qu'ils nous apportent ont-ils trouvé leur juste place dans le grand ouvrage d'Arnold Schæfer sur Démosthène et son temps (1858), dans les deux mémoires, l'un, encore inédit, de M. Fr. Meunier, l'autre, en partie publié, de M. Jules Girard, sur Hypéride[3], que l'Académie couronnait en 1861. Malheureusement, ces fragments sont si incomplets et, à cause de cela même, souvent si obscurs, qu'on désirait fort

[1] *Proceedings of the philological Society*, vol. IV (London, 1850), p. 39-72. Je ne citerai dans ces notes que les travaux dont ne parle pas M. C. Müller, dans son introduction aux fragments du discours d'Hypéride dont j'ai à m'occuper. (*Oratores Attici*, t. II, p. 397.)

[2] « Ὑπερίδης κατὰ Δημοσθένους. The « oration of Hyperides against Demosthe- « nes respecting the treasures of Harpalus... « with a preliminary dissertation and no- « tes... by Churchill Babington. » Londres, J. W. Parker et G. Bell, 1850, in-4°.

[3] Jules Girard : 1° *Hypéride, sa vie et son éloquence;* — 2° *Un procès de corruption chez les Athéniens, Démosthène dans l'affaire d'Harpale.* (Extraits de la *Revue nationale.*) Paris, 1862, in-8°.

qu'un meilleur manuscrit du discours d'Hypéride pût nous être rendu par quelque nouvelle découverte. Ce désir ne sera pas satisfait par l'acquisition des débris qui, des mains d'un propriétaire athénien, viennent de passer dans celles de notre confrère, M. Michel Chasles. Quatre fragments principaux et quelques menus débris, qui ne font pas, en tout, quarante lignes de grec, sont un faible surcroît de richesse. Mais rien n'est à dédaigner de ce qui intéresse des personnages tels que Démosthène et Hypéride. D'ailleurs, quelques traits particuliers relèvent un peu l'importance des nouveaux textes que je vais faire connaître; on y peut rattacher certaines questions de critique générale, qui seront utilement discutées dans l'état actuel de nos connaissances en philologie grecque. On y trouve aussi l'occasion de mieux comprendre et de mieux caractériser le monument d'éloquence dont ils faisaient partie. C'est ce qui me justifiera, je pense, d'étendre jusqu'aux proportions d'un mémoire les observations que je me suis proposé d'écrire sur ces courts fragments.

I

OBSERVATIONS PHILOLOGIQUES.

Commençons par en faire connaître les trois principaux, et cela selon l'ordre où ils semblent devoir être rattachés aux pages déjà connues, ordre qui sera justifié dans la seconde partie de ce mémoire. Le fac-simile ci-joint[1] nous dispense d'une reproduction en majuscules; il nous permet de transcrire ici le grec avec les esprits, les accents et la ponctuation, qui manquent dans l'original, comme dans tous les manuscrits littéraires de la même provenance.

[1] Planches A et A *bis*.

Le fragment que nous transcrirons d'abord nous offre les treize premières lignes, en partie mutilées, d'une colonne qui devait dépendre de l'exorde, à en juger par les idées qu'on y peut saisir et qui se rapportent à ce que les rhéteurs anciens auraient appelé *l'état de la cause.*

La ligne qui terminait la colonne précédente devait être, ou à peu près : *ἔγωγε τὸν ἀγῶ*; à quoi se rattacheront assez bien les treize lignes qui suivent, avec les restitutions que je propose (n° I du fac-simile photographique) :

1. *να τοῦτ]ον, ὦ ἄνδρες*
2. *δικασ]ταὶ, ἁπλοῦν ὑ-*
3. *πολα]μβάνω ἡμῖν*
4. *εἶναι] πρὸς Δημοσθέ-*
5. *νην.] Ὥσπερ γὰρ ἐπὶ τῶ[ν* (lettre remplacée par un trait sur l'oméga)
6. *ἰδίω]ν ἐγκλημάτων*
7. *π]ολλὰ διὰ προκλήσε-*
8. *ων γίνεται* (sic), *οὕτως*
9. *καὶ τουτὶ τὸ πρᾶγμα κέ-*
10. *κριται. Σκέψασθε γὰρ,*
11. *ὦ ἄνδρες δικασταί.*
12. *Τίς ἐ]πηρτιάσατό σε,*
13. *ὦ Δημό]σθενες; ὁ* [1].

Le deuxième fragment est une fin de colonne et ne contient que neuf lignes; mais ces neuf lignes sont la fin d'un morceau cité, à titre d'exemple, par le rhéteur Alexandre[2]. Je le fais précéder, en le transcrivant, des cinq lignes que nous fournit la citation du rhéteur, qui s'étend jusqu'au mot *ἀπαιτῶν*, et que

[1] Pour ce morceau comme pour les autres, on trouvera un essai de traduction dans la seconde partie de ce mémoire.

[2] *Περὶ Σχημάτων*, t. VIII, p. 457 des *Rhetores Græci* de Walz; t. III, p. 26 des *Rhetores Græci* de Spengel.

j'apprécierai plus bas. Le nombre des lignes étant de vingt-huit par colonne, et le supplément fourni par Alexandre étant d'environ cinq lignes, on peut supposer qu'il commençait avec la quinzième ligne de ladite colonne (n° II du fac-simile) :

15. [καὶ συκοφαντεῖς τὴν
16. βουλὴν προκλήσεις
17. προτιθεὶς καὶ ἐρωτῶν
18. ἐν ταῖς προκλήσεσιν·
19. Πόθεν ἔλαβες τὸ χρυ-
20. σίον, καὶ τίς] ἦν σο[ι ὁ
21. δοὺς καὶ ποῦ; Τελε[υ-
22. τῶν δ' ἴσως ἐρωτή-
23. σεις καὶ ὅτι (sic) ἐχρήσωι (sic)
24. λαβὼν τῶι χρυσίωι,
25. ὥσπερ τραπεζειτι-
26. κὸν λόγογον (sic) παρὰ τῆς
27. βουλῆς] ἀπαιτῶν. Ἔ-
28. πειτα(?)τ]ὸν ἐναντίον.....

Le troisième morceau de papyrus contient les débris de deux colonnes parallèles, vingt et une lignes d'un côté, treize de l'autre. La colonne de gauche serait à peu près inintelligible, si, par bonheur, ne venait s'y rattacher, de la ligne 10 à la ligne 19, un des fragments de M. Harris, le XXI^e^, celui qui porte le n° 113 dans l'édition de Müller. (P. 59 de l'édition de Babington. Les premiers caractères OC doivent être une erreur du lithographe.)

Je reproduirai l'ensemble de ces débris, en séparant par deux traits, ||, le texte de M. Harris du texte qui nous est rendu par notre papyrus. Il n'est pas inutile de remarquer, à l'honneur de la critique, que les compléments fournis par dix lignes de notre papyrus au XXI^e^ fragment d'Harris confirment la plu-

part des restitutions déjà proposées par M. Bœckh, M. Sauppe et M. Babington. (N° III du fac-simile.)

	Colonne de gauche.	Colonne de droite.
1.	.....ιλοι.....	
2.	μήτε] τουτὶ τὸ πρᾶ-	
3.	γμ' ἐσ]τὶ, νὴ Δία, κατὰ	
4.	Δημ]οσθένους μό-	
5.	νου τ]ῶν ἐν τῇι πόλει,	
6.	εἰ ο]ἱ νόμοι ἰσχύου-	
7.	σι] κελεύο[ντες κυ-	
8.	ρῶσ]αι ὅσα ἄν τις	
9.	καθ' αὑτοῦ δια-	οὐ το[ίνυν παρά σου,
10.	θ]ῆται, μήτ‖ε τὰ ψηφί-	ὦ Δημόσθ[ενες, ὁ
11.	σματα τοῦ δή‖μου κα-	δῆμος εἵληφ[εν τὰ
12.	θ' ἃ ὑμεῖς μὲ‖ν ὁμω-	εἴκοσι τάλαντ[α
13.	μόκατε τὴν ψῆ‖φον	τῇ (sic) πολιτεία (sic) κ[αὶ ἐν-
14.	οἴσειν· ἔγραψε‖ν δὲ	νόμως, ταῦτα·[οὐκ ἔ-
15.	αὐτὰ οὐδεὶς τῶ‖ν ἐχθρῶ[ν	ξαρνος ἐγένου μ[ὴ
16.	τῶν Δημοσθ[ένη‖ους,	λαβεῖν, καὶ πρόκλ[η-
17.	ἀλλ' αὐτὸς οὗτος, ‖ἐψη-	σιν..... ἐν ψηφί-
18.	φί[σατ]ο δὲ ὁ δῆ[μ‖ος	σματι προσήνεγκα[ς,
19.	το]ύτου κελεύο[ντο‖ς,	τῶι δήμωι ἐπιτρέ-
20.	μὰ τὸν Δί',] οὐχ‖ἑκου-	πων, ὑπὲρ ὧν τὴν
21.	σίως, δι' ὧν ἀπό]λλυ-	αἰτίαν ἔσχες τῇ (sic) βου-
22.	ται νῦν ὁ κελε]ύ[σας	λῇι τῇι ἐξ Ἀρείου πά-
23.	.....	γου].

Viennent ensuite huit menus débris, tels qu'on en avait déjà plusieurs du même discours et dont il est impossible de tirer autre chose que des mots isolés ou des lettres sans suite. Il faut même dire que plusieurs de ces débris pourraient bien appartenir au discours *Pour Lycophron*, comme s'y rapportaient les fragments n^{os} IX, XIII et XVII de la publication de M. Harris, sur lesquels il n'y a pas de doute parmi les récents

éditeurs des textes d'Hypéride. Nous devons néanmoins les relever scrupuleusement ici, avec renvois aux numéros correspondants du fac-simile. Ce sont :

Les restes des onze premières lignes d'une colonne, où je déchiffre (n° IV) :

1. παρά σου
2. ντ os
3. ν(?) ἐξ Ἀρείου
4. ψη
5. αδ
6. π
7. οι
8. πολιται(?)ς
9. εινα
10. νηω
11. ιδιω

Au-dessous, on croit lire encore un T tout à fait isolé, et il semble que le papyrus finit en cet endroit par quelque indication du nombre total des lignes. Ce qui rend cette conjecture séduisante, c'est que cette partie du papyrus est à la fois plus froissée et d'une teinte plus sale, comme si, étant la dernière et formant enveloppe, elle avait été plus altérée par le temps. Tel est, en effet, d'ordinaire, l'état des derniers comme des premiers feuillets des manuscrits, qui ont servi de couverture. Je dois reconnaître, toutefois, que les sigles que l'on voit sous la dernière ligne des discours *Pour Euxénippe* et *Pour Lycophron* ne paraissent pas avoir la valeur d'une notation stichométrique, telle qu'on en connaît un si grand nombre dans les manuscrits anciens, notamment dans les papyrus d'Herculanum [1].

[1] Voir, sur cet usage, le deuxième Appendice de la Dissertation de F. Ritschl, intitulée : *Die Alexandrinischen Bibliotheken und die Sammlung der Homerischen Gedichte*

Les restes des cinq premières lignes d'une colonne, où l'on distingue (n° V) :

1. αλλ
2.
3. το
4. ν
5. θ

Les restes de trois lignes, où l'on distingue un ε à la première, et la fin du mot λό]γον à la seconde. (N° VI.)

Les restes de deux lignes qui finissaient une colonne et dont la dernière laisse voir sans interruption les lettres *νον ἐπὶ το*. (N° VII.)

Deux lignes qui appartenaient au corps d'une colonne et où l'on distingue (n° VIII) :

η (ρ)]σαν, ἀλλ' ὑμ-
ᾶς παρέδ(ρ)]οσαν τοῖς κυ-

Δικα et δικασ, écrits l'un au-dessous de l'autre et commençant deux lignes qui, elles-mêmes, commençaient une colonne. (N° IX.)

Deux autres petits fragments d'où il est impossible de rien tirer. (N°s X et XI.)

Un morceau (n° XII) où figurait, isolé à dessein, le mot Ὑ]περείδου, avec une barre horizontale au-dessus et au-dessous de la dernière lettre; on distingue aussi une barre au-dessus

(Breslau, 1838), avec les additions recueillies, par le même auteur, dans un programme de l'Université de Bonn, 1840-1841, additions qui portent à 116 le nombre des exemples aujourd'hui connus de l'usage en question. M. Ritschl a encore enrichi ce recueil dans ses *Opuscula philologica* (Lipsiæ, 1866), t. I, n°s 2, 3 et 4.

de la première lettre, lettre qui a disparu aujourd'hui. Nous verrons plus bas l'importance de ce fragment, quand, ayant fini l'inventaire des moindres parcelles de notre petit trésor, nous les examinerons en détail. Ajoutons seulement, avant de commencer cet examen, que le rouleau formé par les Arabes contenait aussi quelques lambeaux de ces papiers d'affaires, si communs dans les sarcophages grecs de l'Égypte, où ils servent souvent d'enveloppe et presque de bourre. Les lambeaux que nous avons recueillis à côté des pages d'Hypéride n'offrent que d'informes restes d'une écriture à peu près illisible. En tout cas, nous n'avons point à nous en occuper ici.

A comparer nos divers fragments avec les fac-simile de M. Harris, on se convainc sans peine qu'ils proviennent du même manuscrit, misérablement défiguré par les injures du temps, peut-être aussi par la maladroite cupidité des fellahs, qui déchirent volontiers les rouleaux de papyrus antiques, pour en tirer par la vente un plus grand profit. La couleur et la qualité du papier, les caractères de l'écriture, suffiraient seuls à démontrer cette provenance commune, même si un heureux hasard ne nous permettait pas de compléter par le XXI^e^ fragment de M. Harris onze lignes dont la fin se retrouve à la seconde colonne de notre troisième fragment. Un fac-simile complet de ces onze lignes, joint au présent mémoire, achèvera de mettre la chose en parfaite évidence.

D'un autre côté, si, en publiant ses fac-simile, M. Harris, qui n'y avait pas trouvé le nom d'Hypéride, n'osait pas placer ce nom en tête du discours *Contre Démosthène;* s'il se contentait de l'indiquer modestement dans une note préliminaire, les érudits de profession, comme M. Bœckh et M. Sauppe, n'avaient pas hésité à faire cette restitution, car ils avaient retrouvé dans les fragments d'Harris jusqu'à six passages que des gram-

mairiens ou des rhéteurs citent sous le nom d'Hypéride. Cette preuve ne nous manque pas non plus pour les fragments nouveaux, puisque le second se retrouve en partie dans un fragment que le rhéteur Alexandre emprunte formellement au *discours d'Hypéride sur Démosthène,* pour faire comprendre la figure de pensée que les Grecs nomment *διασυρμός*. Un indice plus subtil, mais non moins frappant, ressort des lignes 9 et 10 (colonne de gauche) de notre troisième fragment, où j'ai restitué le *θ* entre *δια* et *ηται*, deux parties d'un même mot, *διαθῆται*, auquel l'inspection du manuscrit ne permet pas de supposer qu'il manque plus d'une lettre. Or le Lexique d'Harpocration, au mot *Διάθεσις*, atteste que l'aoriste *διαθέσθαι* se lisait, comme synonyme de *συνθέσθαι*, dans le *discours d'Hypéride contre Démosthène.* Il s'y retrouve, en effet, après notre facile restitution.

Voilà déjà des preuves d'une identité incontestable. Nous lisons donc désormais sans surprise, sur le dernier de nos fragments, le nom à peine altéré du célèbre orateur, Y]ΠΕΡΕΙ-ΔΟΥ. Mais cette mention, si elle était, à quelques égards, superflue, ne manque pas pour cela d'intérêt. Car, écrit ainsi au génitif et, comme on dirait aujourd'hui, en vedette, avec les petites barres que nous avons signalées, le mot *Ὑπερείδου* était peut-être le titre général du rouleau qui contenait le discours *Contre Démosthène,* réuni aux deux plaidoyers *Pour Euxénippe* et *Pour Lycophron.* En effet, les copies que l'on a retrouvées de ces deux derniers discours sont toutes deux de la même main, et l'on peut ajouter qu'elles sont de la main même à qui l'on doit celle du discours *Contre Démosthène,* puisque M. Harris avait, sans le savoir, publié, dès 1848, sous les numéros IX, XIII et XVII, trois fragments qu'il attribuait, comme les autres, à ce discours, et qui se trouvent appartenir à la première

partie, aujourd'hui perdue, de la défense de Lycophron : il fallait pour cela que rien, ni dans l'écriture, ni dans la couleur du papier, ne l'avertît d'une provenance différente; et, à vrai dire, la seule différence est peut-être dans l'épaisseur des traits de l'écriture, qui s'explique par un simple changement de calame. Or ni le titre initial Ὑπὲρ Εὐξενίππου εἰσαγγελίας ἀπολογία πρὸς Πολύευκτον, ni le titre final, qui reproduit ces cinq mots, ne nous offrent le nom d'Hypéride. Il se trouvait donc probablement, comme titre général, sur le dos d'un seul et même rouleau contenant au moins les trois discours dont nous parlons, mais qui n'est pas, on va le voir, le rouleau contenant l'*Oraison funèbre*, rouleau rapporté, comme les précédents, des environs de Thèbes, en 1856, par M. Stobart, et publié, pour la première fois, à Cambridge, par M. Babington, en 1858, et plusieurs fois réimprimé depuis[1].

Le rouleau dont tant de débris se sont successivement rapprochés, et s'augmentent aujourd'hui par l'heureuse acquisition de M. Chasles, était d'assez bonne condition, au moins en apparence. Le papier, de belle qualité; les marges supérieures et inférieures, hautes de 7 à 8 centimètres; l'espace entre les colonnes, large de 2 centimètres ou environ; l'écriture tracée d'une main ferme, quoiqu'un peu rapide, avec un excellent calame : tout le distingue du rouleau qui contient l'*Oraison funèbre*. Des deux côtés, c'est l'écriture qu'on pourrait appeler, je crois, l'onciale de commerce. Mais, dans notre papyrus, elle a une certaine élégance; dans l'*Oraison funèbre*, elle est à la fois

[1] La dernière édition est celle qui a pour titre : *Recension nouvelle du texte de l'*Oraison funèbre *d'Hypéride et examen de l'édition de M. Comparetti*, par H. Caffiaux. Paris, 1866, in-8°. (Extrait de la *Revue archéologique*, septembre et décembre 1865, et janvier 1866.) L'éditeur indique avec soin, dans un appendice, p. 42-43, tous les travaux auxquels l'Ἐπιτάφιος a donné lieu.

lourde et plus carrée, sans espace entre les colonnes, qui ne sont guère séparées l'une de l'autre que par un double trait à l'encre; le papier est de mauvaise qualité. On y reconnaît sans peine un de ces livres à bon marché que des libraires sans conscience publiaient, à l'usage des lecteurs peu exigeants. Au contraire, si notre manuscrit ne peut être comparé, pour la netteté de l'écriture, au *Traité de dialectique* dont les fragments sont un des trésors du Musée du Louvre [1], du moins la finesse du papier et la grandeur des marges permettent d'y voir un livre de prix moyen, fait pour les bibliothèques des lettrés. Et cependant il s'en faut de beaucoup que la correction du texte réponde à l'idée qu'une première vue fait naître. Sans chercher nos exemples en dehors des lignes que nous publions, on s'étonne d'y lire (IIIe fragment, colonne de droite, ligne 13) *τῆ ϖολιτεία* au lieu de *τῆι ϖολιτείαι*, avec l'iota adscrit, ce qui est d'ailleurs, en pareil cas, l'orthographe habituelle du copiste. Par une erreur contraire et plus grave, on y lit encore (IIe fragment, ligne 23) *ἐχρήσωι* pour *ἐχρήσω*, à la deuxième personne de l'aoriste *ἐχρησάμην*, et, trois lignes plus bas, *λόγογον* pour *λόγον*, sans parler de *τραπεζειτικόν* pour *τραπεζιτικόν* (ligne 25), faute commune alors et presque consacrée par l'usage, même sur les marbres. Ce sont là, sans doute, des étourderies de copiste; mais trois fautes pareilles en si peu d'espace témoignent d'une étrange négligence et donnent à réfléchir sur ce qu'on appelle l'autorité des manuscrits anciens.

La même réflexion nous frappera, si nous comparons avec notre papyrus le texte de la citation faite par le rhéteur Alexandre (même fragment) : en trois lignes (21, 22 et 23) nous y trouvons deux variantes importantes, sans compter le

[1] *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XVIII, 2e partie. p. 77-109, pl. XI de l'Atlas.

mot λαβών (ligne 24), absent dans la citation du rhéteur et que nous offre le papyrus. Chez Alexandre on lit πῶς au lieu de ποῦ, *comment* au lieu d'*où*, et εἰ au lieu de ὅτι, qui, lui-même, est probablement une faute sur le papyrus. En effet, le sens exige une locution interrogative. Τί, pris adverbialement, que M. Müller a substitué à εἰ, peut, à la rigueur, avoir ce sens; ὅτι ne le saurait guère avoir. La vraie leçon paraît être εἰς τί, qui, écrite en lettres onciales, ЄICTI, ressemble fort à ЄIOTI, de sorte qu'on arrive à cette leçon εἰς τί, en réunissant l'une à l'autre les deux mauvaises leçons fournies, l'une par les manuscrits du rhéteur, l'autre par le papyrus.

Ailleurs (1er fragment, ligne 8), le copiste, après avoir écrit γίνεται, a eu des scrupules sur ce qu'il venait d'écrire et, barrant le γ initial de ce mot, il a mis au-dessus, en plus petits caractères, mais qui sont évidemment de la même main, les deux lettres κρ; et ce qui rend cette correction singulière, c'est que, à la ligne 9, commence le mot κέκριται, qui s'achève sur la ligne 10. De là une répétition assez choquante, car γίνεται s'accordait sans peine avec πολλά, que je n'ai pas craint de restituer, d'après les traits encore visibles qui subsistent des quatre dernières lettres.

Voilà bien des variantes et bien des incertitudes dans trois courts morceaux, dont la réunion ne ferait pas une page. Or, si l'on examine les textes des discours sur l'affaire d'Euxénippe et sur celle de Lycophron, on n'y trouvera pas en moindre proportion les fautes de copiste, qui nous laissent souvent incertains sur la vraie leçon de l'auteur. Mais cela est plus frappant encore pour l'*Oraison funèbre de Léosthène* par notre Hypéride, où l'on croit par moment lire la besogne, j'ai presque dit le *pensum*, d'un écolier de Thèbes ou d'Alexandrie, forcé, comme les nôtres, de copier un chef-d'œuvre classique en

punition de quelque faute contre la discipline. De tels faits, qu'a d'ailleurs suffisamment relevés la diligence des précédents éditeurs d'Hypéride, nous semblent de grave conséquence pour la recension critique des textes anciens. Pendant longtemps, les manuscrits qui nous ont conservé les œuvres de l'antiquité furent, tour à tour, servilement copiés ou corrigés sans méthode par les éditeurs. Ce n'est guère que depuis un demi-siècle qu'on s'est enquis sévèrement de leur origine et de leur filiation, qu'on les a ramenés à des familles, et qu'on les a interrogés de façon à faire reluire pour nos yeux la leçon souvent cachée sous les altérations les plus diverses et les plus étranges. Les papyrus d'Herculanum, et surtout les papyrus littéraires que nous rendent, depuis quelques années, les tombeaux de Thèbes et de Memphis, apportent, sur ce sujet, à la critique, de précieux éléments de comparaison; ils justifient les plaintes de quelques auteurs anciens sur la négligence des copistes et sur celle des libraires, qui les employaient sans contrôler avec soin leur travail. Depuis Polybe, Lucilius et Cicéron jusqu'aux Pères de l'Église, ces plaintes se renouvellent de siècle en siècle. Lucilius le satirique avait écrit tout un livre *De Orthographia contra imperitiam librariorum*. Cicéron ne se plaignait que des copistes latins : « De latinis libris quo me vertam nescio, « ita mendose et scribuntur et veneunt, » écrit-il à son frère Quintus[1]. Il semblait avoir plus de confiance dans les copistes grecs. Mais, cent ans avant lui, Polybe, défendant Éphore contre les accusations de Timée, rejetait sur les copistes telle faute de chronologie que Timée reprochait à Éphore[2]; mais,

[1] *Ad Quintam fratrem, Epist.* III, v.

[2] *Histoire*, XII, iv. Timée reprochait à Éphore de faire monter Denys l'Ancien sur le trône à vingt trois ans, de le faire régner quarante-deux ans et de le faire mourir à soixante et treize ans; c'étaient là des erreurs de copistes. Cf. un raisonnement analogue dans Tite-Live, XXXVIII, LV.

cinquante ans après Cicéron, Strabon nous apprend que les textes grecs étaient livrés pleins de fautes au commerçe de Rome et d'Alexandrie [1]. Plus tard, c'est le grammairien Philémon, cité par Porphyre [2], qui relève de nombreuses erreurs dans les manuscrits d'Hérodote et de Thucydide; c'est saint Justin [3], qui explique l'incorrection des vers sibyllins par la maladresse des copistes; c'est Galien [4], qui signale les méprises causées par le changement de l'orthographe; c'est Longin [5], qui, de Phénicie, écrit à Porphyre, alors habitant en Sicile, et se plaint de n'avoir sous la main ni un bon manuscrit de Plotin, ni un scribe capable de copier convenablement les écrits du célèbre philosophe. Au IVe siècle, c'est Libanius, qui fait collationner quelques livres sacrés sur les exemplaires plus corrects qu'en possédait un de ses amis [6]. Saint Jérôme, dans la préface de sa version de la *Chronique* d'Eusèbe, adjure ceux qui la transcriront un jour de la collationner scrupuleusement, et d'avoir

[1] XIII, 1, p. 608, éd. Casaubon, où, après avoir attesté les altérations du texte d'Aristote, il ajoute : *ὅπερ καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων συμβαίνει τῶν εἰς πᾶσιν γραφομένων βιβλίων καὶ ἐνθάδε* (c'est-à-dire à Rome) *καὶ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ*. Cf. les textes réunis par Cobet, *Hyperidis Oratio funebris* (Lugduni Bat. 1858), p. 26, 27.

[2] Chap. VIII des *Questions homériques*, imprimées à la suite de l'Homère avec les petites scholies qui portent le nom de Didyme, notamment dans l'édition de Bâle, 1541, in-folio.

[3] *Exhortation aux Gentils*, c. XXXVII; témoignage confirmé par celui de Suidas, au mot Σίβυλλα Χαλδαία

[4] Sur les *Épidémies d'Hippocrate*, II, XLI, où il remarque que les anciens écrivaient par un seul signe la brève ε et la longue η, *πολλὰ γέγονεν ἁμαρτήματα τῶν ἐγγραφομένων οὐ κατὰ τὴν γνώμην τῶν γραψάντων τὴν μετάθεσιν τῶν γραμμάτων ποιησαμένων*. Cf., dans le même sens, une observation du scholiaste d'Euripide sur *Les Phéniciennes*, vers 682.

[5] Fragment VI, lettre à Porphyre, conservée par ce dernier, dans sa *Vie de Plotin*, c. XIX : *Τῶν γὰρ γραψάντων τοσαύτη σπάνις ἐνταῦθα καθέσληκεν, ὥσθ' ἅπαντα τὸν χρόνον τοῦτον τὰ λειπόμενα τῶν Πλωτίνου παρασκευάζων μόλις αὐτῶν ἐπεκράτησα..... καὶ κέκτημαι μὲν ὅσα δοκεῖν πάντα καὶ τὰ νῦν ὑπό σου πεμφθέντα, κέκτημαι δ' ἡμιτελῶς· οὐ γὰρ μετρίως ἦν διημαρτημένα.*

[6] Lettre 630, à son ami Celsus. Cf. lettre 544, où il recommande le talent d'un bon *βιβλιογράφος*.

surtout l'attention de ne pas omettre sa prière même aux futurs copistes de son ouvrage[1]. On pourrait multiplier les témoignages de ce genre[2]. Si, de notre temps, l'imprimerie n'assure pas toujours une exacte reproduction des textes[3], que ne devaient pas craindre les auteurs anciens? Aussi comptait-on parmi les devoirs du grammairien celui de corriger les manuscrits à l'usage de ses élèves et à l'usage du public[4]. Aussi arrivait-il quelquefois que des critiques imprudents prenaient sur eux de changer le texte même des ouvrages classiques, partout où ils y soupçonnaient quelque corruption. Porphyre, dans l'ouvrage cité plus haut, relève précisément une bévue de ce genre chez le critique Philémon, et déjà Quintilien éprouve le besoin de protester contre ces hardiesses : il craint qu'on ne corrige trop souvent, pour ne l'avoir pas compris, tel passage qu'il suffisait de bien comprendre pour n'y plus voir rien à corriger[5].

[1] Traduction de saint Jérôme : « Adjuro « te, quicumque hos descripseris libros, « per Dominum nostrum Jesum Christum et « ejus gloriosum adventum, ut conferas « quod scripseris et emendes ad exemplaria ea de quibus scripseris diligenter, « et hoc adjurationis genus transcribas et « transferas in eum codicem quem descri« pseris. » Et, à la fin de la même préface, prévoyant les attaques dont il pourra être l'objet : « Calumniabuntur tempora, con« vertent ordinem, res arguent, syllabas « ventilabunt, et, quod accidere plerisque « solet, negligentiam librariorum ad auc« tores referent. »

[2] Consulter sur ce sujet, en général, la dissertation d'Eckhardt, *De Editione librorum apud veteres* (Eisenach, 1767, in-4°), ouvrage qui, par une fatalité singulière, fourmille de fautes d'impression; le grand ouvrage de J. Le Clerc, *Ars critica* (4e éd. Amsterdam, 1712, 3 vol. in-12); celui de Græfenhan, encore inachevé, *Geschichte der klassischen Philologie* (Bonn, 1843-1850, in-8°); l'intéressante préface d'Hofman Peerlkamp à son édition des *Odes* d'Horace (Harlem, 1834, in-8°). L'éminent critique F. Jacobs préparait une *Diatribe de re critica*, dont il n'a publié que deux chapitres, à Gotha, à l'occasion d'un congrès de philologues allemands.

[3] M. V. Le Clerc en a réuni de piquants exemples dans un article inséré au *Journal des Débats* du 24 février 1838.

[4] Voir les témoignages formels du commentateur de Denys le Thrace, dans les *Anecdota Græca*, de Bekker, p. 689 et 736. (Cf. p. 659 et 671.) C'est ce que l'on appelait διορθοῦν, διόρθωσις.

[5] *Instit. Orat.* IX, IV, § 39 : « Quædam

Le conseil du judicieux rhéteur n'a rien perdu aujourd'hui de sa justesse; mais, dans la pénurie où nous sommes de copies très-anciennes et dûment autorisées, il a perdu quelque chose de son à-propos. Avouons au moins, avec l'éminent grammairien et critique M. Cobet, que des manuscrits comme ceux d'Hypéride sont faits pour encourager bien des témérités[1].

Il est difficile, à cet égard, de poser des principes généraux. Chaque auteur, selon le nombre, l'ancienneté, la qualité des manuscrits qui nous ont transmis ses ouvrages, veut être traité d'une façon particulière par ses éditeurs.

Quant à Hypéride, il est certain que, dans les conditions actuelles, il aurait fait étrange figure devant les hommes de goût, si les éditeurs n'avaient montré quelque courage à rétablir par conjecture la leçon évidemment fautive des manuscrits.

Une dernière remarque, assez importante peut-être, nous est suggérée par l'inspection du rouleau dont proviennent toutes ces pages.

Non-seulement dans le discours *Contre Démosthène*, mais dans la partie non mutilée du plaidoyer *Pour Lycophron* et dans le plaidoyer, à peu près intact, *Pour Euxénippe*, il n'y a nulle trace des *témoignages* et citations de *décrets*, d'*oracles*, etc. qui abondaient dans les plaidoyers civils ou politiques des orateurs athéniens, et dont il s'est conservé dans quelques-uns une rédaction plus ou moins authentique. Ce n'est pas qu'on n'y puisse retrouver et noter les endroits où ces pièces offi-

« in veteribus libris reperta mutare impe-
« riti solent, et, dum librariorum incusari
« volunt inscitiam, suam profitentur. »

[1] Commentaire critique sur le texte de l'*Oraison funèbre*, lieu cité ci-dessus p. 15, note 1. Comparez un jugement dans le même sens de G. Dindorf. (*De dialecto Herodoti*, p. 3, éd. de la Bibl. F. Didot.)

cielles auraient été utilement citées; mais elles n'y figurent plus aujourd'hui, même par leurs titres. Notre rouleau appartenait donc à une classe particulière de manuscrits qui ne contenaient pas les pièces justificatives. Or les critiques paraissent s'accorder jusqu'ici à le considérer comme de date antérieure à l'ère chrétienne; ils le supposent volontiers écrit cent ou cent vingt ans environ après la mort d'Hypéride. Si cette conjecture n'est pas trompeuse, les copistes auraient commencé de très-bonne heure à dégager les textes oratoires d'un appareil d'érudition judiciaire et historique qui semblait peu utile aux lecteurs simples hommes de goût et aux professeurs commentant ces discours dans leurs écoles.

Quoi que l'on pense à cet égard, on ne supposera pas que le discours *Contre Démosthène,* dont les fragments viennent de nous être rendus, fut une œuvre de rhéteur, une pure déclamation. Cette idée, qui paraît avoir traversé l'esprit de M. Harris et de M. Sharpe, ne peut soutenir un instant l'examen. D'abord la lecture du nom d'*Hypéride* fournit plus qu'un indice que les trois discours ont une même origine; elle confirme l'autorité des citations, que l'on trouve dans les rhéteurs et les grammairiens, de mots et de phrases conservés dans le rouleau de papyrus. Mais, en dehors de ces preuves presque matérielles, le discours *Contre Démosthène* se recommande par les mêmes caractères que les deux plaidoyers *Pour Lycophron* et *Pour Euxénippe.* L'analyse que nous allons faire des raisonnements encore appréciables et la traduction des morceaux assez bien conservés pour être mis en français montreront suffisamment la logique d'un orateur sérieux, l'émotion d'un auteur contemporain des personnages qu'il met en scène et des événements qu'il raconte. On y verra surtout mainte difficulté tenant de trop près aux institutions juri-

diques et aux mœurs d'Athènes pour se retrouver sous la plume d'un élève ou même d'un professeur de rhétorique écrivant loin des réalités de l'histoire. Heureusement, les éléments de comparaison ne nous manqueraient pas pour résoudre une telle question, si elle était posée; on n'aurait qu'à rapprocher de notre Hypéride les déclamations sophistiques qui portent le nom d'Alcidamas, de Gorgias, de Polémon, d'Aristide, etc. pour sentir là des différences sérieuses dans les pensées comme dans le style.

II

OBSERVATIONS HISTORIQUES.

Mon dessein n'est pas de prendre occasion des rares fragments qui viennent de reparaître au jour pour recommencer l'histoire du procès où Hypéride prononça le discours dont ils ont jadis fait partie. Cette recherche semble aujourd'hui épuisée par les travaux d'Eysell, de Sauppe, de Schæfer et de M. Girard.

Le mémoire de M. Girard intitulé : *Un procès de corruption chez les Athéniens : Démosthène dans l'affaire d'Harpale,* contient une très-pénétrante analyse de ce procès et une appréciation équitable des divers personnages qui y jouèrent un rôle, notamment de l'orateur qui, jadis et longtemps ami de Démosthène, avait accepté l'étrange devoir de soutenir contre lui l'accusation relative à l'or d'Harpalus.

Après ce travail, une seule chose paraît désirable, surtout pour des lecteurs français, ce serait de mettre en lumière les débris subsistants du plaidoyer d'Hypéride, de traduire ceux qui sont traduisibles, et d'y rattacher, autant que cela se peut, les débris nouvellement découverts : tâche encore difficile, qui

ne saurait conduire toujours à des résultats assurés, mais qui pourtant ne manque ni d'utilité ni d'intérêt. Pour la remplir, nous avons heureusement un guide, dont se sont déjà servis MM. Bœckh, Sauppe, Babington et C. Müller : c'est l'auteur, quel qu'il soit d'ailleurs, de l'accusation *Contre Démosthène* en cette même affaire. Denys d'Halicarnasse conteste l'attribution de ce morceau à Dinarque; mais, quand il donnerait (ce qu'il ne fait pas) de bonnes raisons à l'appui de ses doutes, l'œuvre ne perdrait rien pour cela de son importance historique.

On sait que dix orateurs furent désignés par les Athéniens pour soutenir la déclaration (ἀπόφασις) de l'Aréopage qui désignait plusieurs coupables à la vengeance du peuple; et, sur les dix, nous pouvons, encore aujourd'hui, nommer, d'après des témoignages sûrs, Stratoclès, Menésæchmus, Pythéas, Patroclès, gens peu dignes, à ce qu'il paraît, de considération, puis Hypéride, un des grands noms de la tribune athénienne, et Dinarque, auquel Denys n'accorde guère, en son jugement sur les orateurs attiques, que le mérite de s'être approprié, par une imitation assez habile, quelques qualités des maîtres, ses devanciers ou ses contemporains.

Jusqu'ici nous ne possédions que les trois discours de Dinarque composés pour la même affaire : l'un contre Aristogiton, célèbre démagogue; l'autre, contre le stratége Philoclès; le troisième, contre Démosthène.

Ce dernier, le plus long des trois et le plus instructif, est rempli de souvenirs précis, d'allusions aux coutumes d'Athènes, d'expressions spéciales, qui dénotent un homme d'affaires, un Athénien engagé par ses intérêts et ses passions dans le débat même dont il s'agit. On n'en admire pas l'éloquence, on peut en suspecter souvent le témoignage, au même titre qu'on suspecte souvent les assertions de Démosthène et d'Es-

chine dans les débats où ils sont aveuglés par l'ambition ou la haine. Mais ce n'est pas moins pour cela un document de grande valeur; nul n'y saurait voir, non plus que dans le discours attribué à Hypéride, un exercice de rhétorique, comme il en reste plusieurs dans la collection des Orateurs grecs.

Or Dinarque, ou plutôt le citoyen pour lequel, selon l'usage athénien, il paraît avoir composé son discours, parlait le second, on dirait volontiers, le troisième, car il déclare, dès le début, que, d'abord, le Sénat avait donné les preuves (*ἀποδείξεις*) de sa déclaration, qu'ensuite l'orateur Stratoclès avait continué le développement de l'accusation et qu'il avait lu les décrets relatifs à cette affaire. Aussi avoue-t-il qu'il lui arrivera de revenir sur quelques idées qui ne seront pas neuves pour son auditoire : l'importance du débat lui servira d'excuse, et il ne craint pas d'ajouter que ce n'est pas trop de dire deux fois les mêmes choses, quand il s'agit d'irriter les juges contre un si grand coupable[1]. Étrange préparation oratoire, et qui suppose des juges ou bien convaincus par ce qu'ils viennent d'entendre, ou bien résolus d'avance à ne suivre que leurs préventions aveugles contre l'accusé. Ce qui du moins en ressort, à notre profit, c'est que, si le même fond d'idées se retrouvait chez Stratoclès et chez Dinarque, il pouvait se retrouver aussi chez Hypéride; et, en effet, ce fond d'idées reparaît clairement dans les débris du discours d'Hypéride où la comparaison est possible avec ceux du précédent orateur. Non-seulement la même animosité, la même injustice éclate chez les deux accusateurs, plus étonnante seulement chez Hypéride, qui combattait un ancien ami, mais en-

[1] § 2 : *Ὑπόλοιπον ἡμῖν... πᾶσιν ὑμῖν παρακελεύεσθαι πρῶτον μὲν τοῖς λοιποῖς ἡμῖν συγγνώμην ἔχειν, ἂν τῶν αὐτῶν ἐνίοις περιπίπτωμεν· οὐ γὰρ ἵνα ἐνοχλῶμεν ὑμᾶς, ἀλλ' ἵνα μᾶλλον ὀργίζησθε παροξυνόμενοι, δὶς περὶ τῶν αὐτῶν ἐροῦμεν.*

core les assertions, des deux côtés, nous semblent également dénuées de preuves positives. En somme, à juger l'ensemble du procès par le dessin que Dinarque nous en présente et auquel s'appliquent assez bien plusieurs pages d'Hypéride, on ne peut admirer assez l'inconsistance et la légèreté de l'accusation contre Démosthène[1] et la singulière situation que faisaient à des accusés ces *déclarations* de l'Aréopage. D'une part, l'*ἀπόφασις* n'était, en elle-même, qu'un arrêt de renvoi devant la justice du peuple; de l'autre, à entendre Dinarque, ce serait chose énorme si le jugement du peuple infirmait celui de l'Aréopage, qui cependant semble, à entendre Hypéride (contredit, il est vrai, en cela par une assertion de Dinarque), n'avoir fourni aucune preuve à l'appui de son arrêt. Il faut dire que Démosthène s'était mis, à cet égard, dans une condition particulièrement étroite. Soit par entière sincérité de conscience, soit par un excès d'audace, qui, vraiment, est peu croyable, il avait réclamé lui-même cette information de l'Aréopage, et il se déclarait prêt à subir la peine de mort si l'arrêt lui était contraire[2].

Cela simplifiait beaucoup la tâche de l'accusateur, et cela explique assez bien ce qu'on lit dans le premier de nos fragments : « Juges, ce débat que nous soutenons contre Démos-« thène me paraît simple, car, de même qu'à propos des affaires « privées on décide beaucoup de choses par des sommations, « de même est jugée la présente affaire[3]. Voyez en effet, juges. « Qui t'a accusé, Démosthène? Le... » Il était donc naturel

[1] **Νεανική ζήτησις**, comme dit précisément Plutarque (*Vie de Démosthène*, c. XXV), à propos de l'instruction de cette affaire.

[2] Dinarque, §§ 4, 8, 84, 104. On voit au paragraphe 86 que cette espèce de convention (*Ἔθετο συνθήκας μετὰ τοῦ δήμου*) était déposée dans le **Μητρῷον** ou temple de Cybèle, mère des dieux.

[3] Cf. Dinarque, § 4 : *Ζητεῖν τὴν βουλὴν περὶ αὐτῶν, ὡς αὐτῇ πάτριόν ἐστι, εἴ τινες εἰλήφασι παρὰ Ἁρπάλου χρυσίον.*

de rapporter ce morceau à l'exorde, et je le placerais avant le fragment 101 A de l'édition de Müller (p. 8, édition de Babington). Toutefois, il ne faut pas exagérer cette *simplicité* du débat. Démosthène, comme dans une affaire privée (*ὥσπερ ἐπὶ τῶν ἰδίων ἐγκλημάτων*), avait réclamé des productions de pièces et de témoignages à l'appui de la déclaration du Sénat. Après être sorti du droit commun en acceptant ce haut arbitrage des Aréopagites, il y rentrait par une discussion formelle avec les accusateurs nommés d'office par le peuple; et c'est à ce titre qu'Hypéride lui dit que son affaire va être traitée suivant les règles de la procédure athénienne, procédure souvent complexe et subtile. La simplicité dont parle l'orateur n'est ici que l'égalité du droit commun.

Après les premières lignes, qui déterminaient *l'état de la cause*, on admettra volontiers que l'orateur racontait les événements qui avaient donné lieu au procès; c'était la véritable *exposition*. Il n'en reste que des lambeaux, mais où la présence de quelques noms propres suffit à nous révéler le sujet, c'est-à-dire le récit de l'entrée d'Harpalus dans Athènes et des efforts du général macédonien Philoxène pour obtenir du peuple athénien son extradition. (Fragment 101 A, édition Müller; — p. 8, 68 et 4, éd. Bab.) Plus loin était mentionné le décret rendu, sur la proposition de Démosthène, « pour qu'Harpalus « déposât le lendemain, dans l'Acropole, tout l'argent qu'il avait « apporté avec lui. Harpalus devait en déclarer la valeur, non pas, « dit méchamment l'orateur, pour que Démosthène sût au juste « le chiffre du dépôt, mais pour qu'il sût bien sur quelle somme « il devait se faire payer son salaire. Démosthène se tenait donc « là sous la tranchée du roc[1], il ordonnait au choreute » (on ne

[1] *Καθήμενος [κ]άτω ὑπὸ [τῇ] κατα-τ[ο]μ[ῇ]*. Les interprètes admettent, un peu légèrement, je crois, qu'il s'agit ici de la tranchée du roc de l'Acropole, au-dessous

sait quel est ce personnage, la terminaison du nom propre s'étant seule conservée dans le manuscrit; M. Babington conjecture, un peu légèrement, qu'il se nommait [Chari]sius) « de « demander à Harpalus la valeur du dépôt qu'il allait faire, et « Harpalus répondait : Sept cents talents... » (101 B, Müller; — p. 9 et 5, Bab.) Malgré cette assertion, confirmée, à ce qu'il paraît (101 C, Müller; — p. 6, Bab.), par Démosthène[1], il ne s'était trouvé que trois cents et quelques talents. Qu'était devenu le reste? Sans doute, il avait servi à payer des traîtres, et au premier rang Démosthène, qui n'avait fait emprisonner Harpalus que pour lui assurer ensuite des moyens d'évasion. Tel avait reçu quinze talents, tel autre six mille statères d'or. « Et toi, qui, par ton décret, l'avais constitué prisonnier, toi

de laquelle se développaient les lignes circulaires des gradins du théâtre Dionysiaque. Ni Plutarque (*Vie de Démosthène*, c. XXV, XXVI), ni les deux inscriptions attiques du *Corpus* (n^os^ 211 et 214) auxquelles ils renvoient, ne prouvent rien sur ce sujet; et, quant à l'article d'Harpocration (au mot Κατατομή), s'il cite, à côté du texte d'Hypéride, un texte de Philochorus, où il est certainement question de la plateforme située au-dessus des gradins du théâtre, et qui supportait un grand nombre de trépieds choragiques, cela ne prouve nullement qu'Hypéride désignât ici la même Κατατομή. Plusieurs éminences, à Athènes, pouvaient offrir de pareilles tranchées, le rocher du Pnyx, par exemple; et, d'accord en cela avec un jeune ingénieur, M. Choisy, qui vient d'étudier sur les lieux cette question, je pense que l'orateur nous représente Démosthène placé dans une assemblée du peuple, sous la tranchée qui supportait la tribune, et, de ce lieu où il était assis, suggérant à son ami le choreute les questions que celui-ci devait adresser à Harpalus. La scène est ainsi facile à comprendre, quel que soit d'ailleurs l'emplacement que l'on assigne à cette célèbre colline du Pnyx et à l'Agora d'Athènes. (Voir E. Curtius, *Attische Studien*, I : — *Pnyx und Stadtmauer*, Gœttingen, 1862; — II : *Der Kerameikos und die Geschichte der Agora von Athen*, Gœttingen, 1865, in-4°; — G. G. Pappadopoulo, Λόγος περὶ Πνυκός, Athènes, 1867, in-4°.)

[1] Texte de Müller : Τη]λικ[αῦτα οὗτο]ς ἐν τῷ δ[ήμῳ] πρὸς ὑμᾶς εἰ[πεν ὡς] ἀν[α]φερομέν[ων οὐ τρια]κο[σ]ίων ταλάν[των...] καὶ π[ε]ν[τήκοντα, ἀλλὰ] ἑ[πτ]ακοσίων..... ἐν τῷ δη[μ]ῳ ἑ[πτ]ακόσια ῥή[σ]ας εἶν[αι] τάλαντα, νῦν τὰ ἡ[μι]ση ἀναφέρεις. En ce passage, au lieu de πεντήκοντα, Sauppe et Babington ont lu εἴκοσι, ce qui semble plus conforme à la leçon du manuscrit (fig. 16, col. 2 des fac-simile d'Harris).

« qui ne songes ni à rétablir la surveillance, si elle faiblit, ni, « quand elle se laisse tromper, à poursuivre les coupables, ce « serait pour rien, apparemment, que tu aurais ménagé ces fa- « vorables occurrences! Ainsi Harpalus payait des orateurs mé- « diocres, ceux qui ne savent qu'agiter et brailler (*τοῖς θορύβου « καὶ κραυγῆς κυρίοις*); et toi, qui menais la république entière, « il t'aurait négligé! A qui le feras-tu jamais croire? D'ailleurs, « juges, Démosthène a traité si légèrement cette affaire, ou « plutôt, s'il faut parler en toute franchise, il vous a traités si « légèrement, vous et les lois[1], que d'abord il crut devoir con- « venir qu'il avait reçu l'argent[2], mais qu'il en avait fait usage, « ayant par avance prêté la somme à la caisse des jeux publics. « Aussi Cnosion et ses autres amis s'en allaient disant que les « accusateurs le forceraient à révéler des choses qu'il voulait « taire, c'est-à-dire qu'il avait prêté au peuple de l'argent pour « les dépenses publiques; et, vu que, en les entendant, on « s'irritait plus encore, comme si ce n'était pas assez pour « Démosthène de s'être vendu [et qu'il voulût ajouter à ses « torts celui d'incriminer des innocents[3]]..... » (102 B et C, Müller; — p. 26 et 28, Bab.) La suite nous manque, à notre grand regret, car nous sommes là au cœur même de l'affaire. Si Démosthène disait vrai, il n'avait fait que

[1] *Καταπεφρόνηκεν* est la vraie leçon, très-visible sur le manuscrit et qu'y ont lue Bœckh et Babington. Sauppe, suivi par C. Müller, avait imprudemment admis *καταπεφρόντικεν* (de *καταφροντίζω*), qui aurait un tout autre sens, comme on le voit dans Aristophane, *Nuées*, vers 849, éd. Boiss.

[2] *Ὥστε τὸ μὲν πρῶτον ὡ[ετο δεῖν] ὁμο- [λογεῖν εἰληφέ]ναι τὰ χρήματα.* (Müller.) Ces trois verbes qui se suivent à l'infinitif ne me satisfont guère, et j'admettrais volontiers la première partie au moins de la restitution de Babington : *ὥ̃ [Ζεῦ καὶ θε || οἱ, μὴ ἀναγκαζόμενος]*, si elle n'exigeait une ligne de plus dans la colonne, qui, à juger sur le fac-simile, paraît n'en avoir eu que vingt-huit.

[3] Je suppose qu'après *δεδωροδοκηκέναι* les deux lignes suivantes contenaient quelque chose comme *ἀλλὰ τῶν οὐκ αἰτίων κατηγορεῖν*.

prendre gage pour sa créance sur l'argent d'Harpalus, séquestré à l'Acropole. Le procédé était fort irrégulier, mais il n'avait rien de honteux. Là-dessus le Sénat de l'Aréopage ne s'expliquait pas. « Toutes ces déclarations sur l'argent d'Har- « palus, nous dit Hypéride, il les a faites uniformes contre « tous les accusés, et à aucune d'elles il n'ajoute les raisons « de son arrêt; il écrit sommairement combien chacun a reçu, « et soutenant[1] qu'il doit la somme..... » (105 A, Müller; — p. 17, Bab.) On comprend que Démosthène trouvât cette façon d'agir trop expéditive et qu'il la soupçonnât de complaisance pour Alexandre, Ἀλεξάνδρῳ χαριζομένη. (103, Müller; où Babington a évidemment erré dans sa restitution, p. 15.) La Macédoine, en effet, était intéressée à perdre ceux dont le patriotisme lui avait fait une si constante opposition. Mais l'adversaire, avec une aigreur profonde, répondait : « Comme « si vous ne saviez pas tous qu'on ne s'occupe pas à perdre « ceux que l'on peut acheter, mais bien ceux que ne peuvent « corrompre ni la persuasion ni l'argent... » (103, Müller; — p. 25, Bab.) « En vain prétend-on que la déclaration est illé- « gale. Jamais, au contraire, le Sénat ne traita une affaire avec « plus de patriotisme; ce n'est pas de lui-même qu'il est inter- « venu, c'est forcé par le peuple et tout en reconnaissant qu'il « ne lui appartenait pas de prononcer une punition[2]. » (104, Müller; — p. 33, Bab.) Si quelqu'un ruine les lois de l'État, c'est bien l'accusé, qui, dans un intérêt personnel, « veut vous « donner le change, en incriminant la déclaration du Sénat,

[1] Ligne 26, après [ὀφε]ιλέτω, on distingue les lettres ισχυ, et, à la ligne suivante, ένη. Ce sont peut-être les restes du mot διισχυριζομένη (figure 1, colonne 1, Harris).

[2] Τὸ δὲ κο]λάσαι (Babington restitue moins heureusement ὀνομάσαι) τοὺ[ς δ]δι[κοῦντα]ς οὐκ ἐφ' αὑτοῖς ϖ... (Müller) Je lirais plutôt τοὺ[ς δ]δί[κους, ὡ]ς οὐκ ἐφ' αὑτοῖς ϖ[αραιτούμενοι, ce qui voudrait dire : « mais se refusant, par raison d'incompétence, à punir les coupables. »

« et vous enlever ainsi tous les moyens de poursuite. Faites-y « bien attention, et que votre raison se tienne en défense contre « ses ruses. (105 A, Müller; — p. 17, Bab.) Ce que l'Aréopage « a décidé contre plusieurs citoyens à la fois ne saurait valoir « contre les uns et ne pas valoir contre les autres. Vous n'avez « pas à décider ici sur une somme de vingt talents, mais sur « trois cents, ni sur une faute isolée, mais sur toutes. La folie « de Démosthène est seulement en avant du péril comme elle « l'est de l'impudence. » (Ici le texte grec est d'une éloquente énergie de langage : *προκινδυνεύει, προαναισχυντεῖ*[1].) « Quant « à moi, je tiens pour suffisante preuve de l'argent reçu l'ar- « rêt du Sénat, qui te condamne. » (105 B, Müller; — p. 19, éd. Bab.)

On s'étonne peu de ce que, à l'appui de cet arrêt anonyme et collectif du Sénat, Démosthène s'obstine à demander des preuves et des témoignages précis. Dinarque nous l'apprenait déjà (§ 6) : « Quand tout cela était fait selon les intentions et « selon l'intérêt du peuple[2], voici que nous viennent de Dé- « mosthène des plaintes, des sommations (*προκλήσεις*), des « calomnies (*συκοφαντίαι*), parce qu'il a été déclaré détenteur « d'une somme de vingt talents. Ainsi le Sénat, que l'on tient « pour digne de foi quand il a trouvé la justice et la vérité en « matière de meurtre volontaire, le Sénat, qui a plein pouvoir « de décider sur le corps et la vie de chaque citoyen, de ven- « ger après leur mort les victimes de la violence, d'exiler et « même de faire mourir les gens coupables de quelque viola-

[1] Ce dernier mot manquait jusqu'ici aux lexiques grecs. Ceci me fournit l'occasion de signaler l'utile *Index græcitatis Hyperideæ* que M. A. Westermann publie, depuis 1860, en une série, encore inachevée, de fascicules in-4°, qui sont autant de programmes de l'Université de Leipzig.

[2] *Ὡς ἐδόκει τῷ δήμῳ καλῶς καὶ συμφερόντως.* Ce qui rappelle l'expression d'Hypéride (fragm. 104), *δημοτικώτατα*, en parlant de mêmes actes de l'Aréopage.

« tion des lois de l'État, maintenant, à propos de sa déclara-« tion sur l'argent reçu par Démosthène, il se verra dénier sa « juste autorité. »

A l'endroit où nous voici du discours d'Hypéride semble se placer convenablement, si je ne me trompe, l'exemple d'ironie cité par le rhéteur Alexandre et contenu en partie dans notre second fragment. Ce morceau peut être traduit ainsi : « Tu calomnies le Sénat, produisant des sommations « où tu lui demandes : D'où as-tu reçu de l'argent? Qui te l'a « donné, et en quel lieu? A la fin tu viendras peut-être lui de-« mander : Quel usage as-tu fait de l'argent reçu? agissant avec « le Sénat comme on réclame les comptes d'un banquier. Puis « ton adversaire... »

La sommation dont il s'agit ici (comme dans le passage de Dinarque, dans un morceau de l'exorde que nous a fourni notre premier fragment, et aussi dans notre troisième fragment) est celle qu'on déférait à son adversaire pour obtenir qu'il produisît des preuves, qui, par leur nature, échappaient à l'examen direct du tribunal, par exemple, le témoignage d'un esclave mis à la torture hors du prétoire, chez le *βασανιστής*[1], ou bien le résultat d'une enquête faite sur les lieux où le délit avait été commis[2]. Cela ressort très-clairement de plusieurs témoignages des orateurs attiques, notamment de Démosthène, témoignages réunis depuis longtemps par les historiens de la procédure athénienne[3]. Or l'exemple de *διασυρμός* ou d'ironie emprunté au discours

[1] Démosthène, *Contre Stephanos*, I, §§ 15-16, cf. § 43, et *Contre Panténète*, §§ 39-44, éd. Vömel.

[2] Démosthène, *Contre Olympiodore*, § 48-50. Cf. *Contre Dionysodore*, §§ 17-18.

[3] Voir en particulier la dissertation de Hudwalcker, *Ueber die Œffentlichen und Privat-Schiedsrichter (Diäteten) in Athen und den Process vor derselben*. Iéna, 1812, in-8°.

d'Hypéride par le rhéteur Alexandre contient comme le développement du fait simplement indiqué par Dinarque; il nous donne comme un extrait de l'écrit, du γραμματεῖον [1] où Démosthène réclamait du Sénat certaines preuves, absentes jusque-là du dossier de l'enquête à la suite de laquelle il avait été déclaré coupable. A première vue, on inclinerait à croire que l'accusé demandait qu'on lui prouvât « de quelle source il avait « reçu l'argent; qui le lui avait donné; en quel lieu » (ou, selon la variante discutée plus haut, *comment on le lui avait donné*). Or est-il possible d'interpréter en ce sens détourné l'expression directe : ἐρωτῶν ἐν ταῖς προκλήσεσιν· Πόθεν ἔλαβες, et ce qui suit? Ne faudrait-il pas, pour obtenir ce sens, ἐρωτώμενος· Πόθεν ἔλαβες ἄν, ou quelque tournure du même genre? Mais surtout je ne puis expliquer que par un appel direct au Sénat les derniers mots d'Hypéride que le rhéteur a cités et que le papyrus nous rend textuellement, sauf le peu de variantes signalées dans la première partie de ce mémoire : ὥσπερ τραπεζιτικὸν λόγον παρὰ τῆς βουλῆς ἀπαιτῶν. Démosthène *demande au Sénat des comptes exacts, comme un client les demanderait à un banquier.* Cela peut-il signifier que Démosthène se plaint de se voir demander de pareils comptes par le Sénat? D'ailleurs, en ce dernier cas, où serait la figure de rhétorique attribuée par le rhéteur Alexandre à Hypéride? En quoi Hypéride éludait-il alors, par un tour d'ironie dédaigneuse, un argument outré de son adversaire [2]? Au contraire, admettons, comme le veut la grammaire, que les questions posées dans la somma-

[1] Lexique d'Harpocration, au mot Πρόκλησις.

[2] Διασυρμός ἐστιν εὐτελισμὸς πραγμάτων ὑπὸ τῶν ἐναντίων εἰς ὄγκον ἐπαρθέντων. Phœbammon, cité par Ernesti, *Lexicon Technol. Rhet. græc.* s. v. Διασυρμός. En sens inverse, c'est quelquefois aussi ταπεινότητος αὔξησις, comme le définit l'auteur du *Traité du Sublime* c. XXXVIII, § 5.

tion le sont *par* Démosthène et non *à* Démosthène; alors Hypéride, pour en détourner l'effet, les traitera de pure chicane (*calumnia*, *συκοφαντία*, *συκοφαντεῖς τὴν βουλήν*); s'il parvient à les rendre ainsi ridicules, il aura les rieurs pour lui dans le tribunal. Cicéron prend un rôle analogue, lorsque, défendant Flaccus contre des provinciaux qui l'accusent de puiser trop facilement dans leur caisse, il se moque de ces Asiatiques paperassiers (*civitas conficientissima litterarum*), « chez lesquels on « ne peut remuer un sou sans la signature de cinq préteurs, « de trois questeurs et de quatre comptables[1]. » Des deux côtés c'est la même dérision des formalités financières par un orateur dont elles gênaient le client. Ainsi, dans une autre affaire, celle de Muréna, Cicéron se moquera (cette page est demeurée célèbre) des jurisconsultes et du jurisconsulte Sulpicius, son ami, et cela uniquement parce que leurs formules offrent contre sa cause des arguments d'une subtilité embarrassante. Il est remarquable que le chapitre XI du discours *Pro Murena* est précisément cité par les rhéteurs latins comme un exemple de la figure que les Grecs appellent *διασυρμός* et dont les Romains ont traduit le nom par *elevatio* ou *irrisio*[2]. On sait, d'ailleurs, par l'auteur du *Traité du Sublime*, qu'Hypéride excellait en ces petits tours de force oratoires[3].

Bien des vraisemblances et des analogies concourent donc à nous faire croire que, d'une part, Démosthène avait intérêt à réclamer la précision des circonstances et des chiffres, et

[1] *Pro Flacco*, c. XIX.

[2] *Aquila Romanus*, § 15, p. 26 des *Rhetores latini minores* de Halm : Διασυρμός, « elevatio vel irrisio, ea figura est qua lu- « dentes quæ dicuntur ab adversariis dis- « solvimus. Qualis est ille locus pro Murena « in Sulpicium totus de jure civili. » Cf. *ibid.* p. 75. Rufiniani *Schemata dianoeas*, § 34.

[3] Chap. XXXIV, § 2 : Τὸ κατὰ τὰς εἰρωνείας εὐπάλαιστρον, σκώμματα οὐκ ἄμουσα οὐδ' ἀνάγωγα κατὰ τοὺς Ἀττικοὺς ἐκείνους, ἀλλ' ἐπιτείμενα, διασυρμός τε ἐπιδέξιος.

que, de l'autre, Hypéride pouvait, à ce titre, l'accuser d'une subtilité trop exigeante envers le Sénat. En cette obscure affaire, les preuves formelles manquaient, à ce qu'il semble, contre tous les accusés et particulièrement contre Démosthène.

A défaut de ces preuves, on accumulait contre lui toutes les insinuations qui pouvaient rendre le délit vraisemblable; on faisait surtout grand bruit de ce vénérable nom de l'Aréopage, de l'autorité qui s'attachait aux décisions d'un tel tribunal : c'est là le principal argument de Dinarque, comme c'est celui d'Hypéride. Mais l'accusé avait bien le droit de protester contre une autorité sans contrôle et d'appeler la lumière sur les mystères d'une enquête dont le résultat allait lui être si fatal, puisque des deux peines portées par la loi contre la vénalité, une amende décuple de l'argent reçu ou la mort [1], c'est la dernière qu'il appelait sur sa propre tête par une imprudente provocation.

Il reste maintenant à savoir de quel argent il pouvait, à son tour, demander compte au Sénat, et comment ces mots *argent reçu, recevoir de l'argent,* qui se retrouvent à chaque page de Dinarque et d'Hypéride, pour désigner le prix de la corruption des orateurs, comment ces mots peuvent ici s'appliquer à des sommes reçues et dépensées par le Sénat ou par celui de ses agents à qui s'adresse la question au singulier : « tu as reçu...; » car, s'il s'adressait collectivement au Sénat, l'usage voudrait qu'il employât le verbe au pluriel [2]. Là-dessus nous sommes réduit à de simples conjectures et dispensé d'en proposer aucune, si nous ne pouvons la rendre au moins vraisemblable. Mais, en pareil cas, il est difficile de se résigner abso-

[1] S. Petit, *De Legibus atticis,* V, VII, p. 529, 530, éd. Wesseling.

[2] Voir les discours 3, 4, 7, 16, 24, 26, 31 de Lysias.

lument, même devant l'impossible. Essayons donc de résoudre tant bien que mal la difficulté.

D'abord, en se plaçant au point le plus obscur de cette malheureuse affaire, je veux dire au moment où l'argent passa des mains d'Harpalus entre celles d'un officier public d'Athènes, pour être sans doute séquestré dans le trésor de Minerve, au Parthénon, on peut admettre que Démosthène demandait une exacte justification du dépôt et de la quotité des sommes déposées : d'*où* elles étaient apportées; *qui* les avait remises au magistrat dépositaire; *comment* on les avait remises; etc.... Ce genre de dépôt ne pouvait être réglé d'avance avec la même précision que les autres actes de l'administration financière d'Athènes, qui nous sont attestés assez exactement par un grand nombre de textes officiels, pour les offrandes que conservaient les trésoriers de Minerve (*ταμίαι τῶν ἱερῶν χρημάτων τῆς Ἀθηνᾶς*[1]). Il pouvait, dans la présente affaire, n'offrir pas les mêmes garanties d'exactitude et de bonne foi. Mais, à ce moment du procès, le Sénat n'était pas encore intervenu, au moins le Sénat de l'Aréopage, qui paraît seul ici en question, et l'on ne voit pas quel compte Démosthène pouvait exiger de cette compagnie; c'est plus tard seulement qu'elle intervient, et bien malgré elle, sur l'ordre formel du peuple athénien, comme Hypéride l'atteste. (Fragm. 104, Müller; — p. 33, Bab.) D'ailleurs les mots *τίς ἦν ὁ δούς* ne semblent guère s'appliquer

[1] C'est le titre qu'ils portent dans la pièce reproduite au numéro 150 du *Corpus*. Cf. surtout n° 76 (n° 53 des *Elementa epigraphices græcæ* de Franz, et n° 118 des *Antiquités helléniques*, de Rangabé). Barthélemy a le premier commenté (mémoire publié en 1792) une importante inscription de ce genre, celle qui porte le numéro 147 dans le *Corpus*, que M. Bœckh a ensuite et plus sûrement expliquée dans son *Économie publique des Athéniens* (t. II, p. 2 et suiv. de la 2e édition; Berlin, 1851). M. A. Kirchhoff a complété l'étude de ce sujet dans un mémoire intitulé : *Bemerkungen zu den Urkunden der Schatzmeister der andern Götter* (*ταμίαι τῶν ἄλλων θεῶν*). Berlin, 1864, in-4°. Extrait des Mémoires de l'Académie de Berlin.

à un *dépôt*. Il s'agirait donc plutôt, selon nous, d'une somme donnée au Sénat ou à quelque officier placé sous sa responsabilité. Or, ne fût-ce qu'à titre de cour suprême de justice, le Sénat ne pouvait pas fonctionner sans quelques dépenses, que devait payer le trésor public. Surtout dans les affaires complexes, comme celle d'Harpalus, où tant d'orateurs étaient accusés de corruption, le Sénat n'exécutait pas sans frais l'instruction dont le peuple l'avait chargé; il devait avoir pour cela un crédit ouvert au trésor public, quelque chose comme des fonds secrets. Plutarque atteste que Périclès avait, au moins une fois dans le cours de sa longue administration, usé d'un crédit semblable[1]. On pouvait donc rétorquer contre le Sénat la simplicité commode de son arrêt, et lui dire : « Vous avez payé « les frais de l'instruction, salarié des agents, de prétendus té- « moins, pour éclairer vos consciences. Eh bien, je vous somme, « à mon tour, de dire de qui et comment vous avez reçu cet « argent, et quel usage vous en avez fait. Qui sait s'il n'a pas « servi à suborner contre moi de faux témoins? » etc. La manœuvre, que d'ailleurs exagère Hypéride, dans l'intérêt de sa cause, la manœuvre était hardie sans doute et peu respectueuse envers ce grave Sénat de l'Aréopage; mais, pour sauver sa vie, Démosthène n'avait plus le choix des moyens et des instruments. En déclarant d'avance (et cela sans qu'on puisse voir dans sa déclaration une simple hyperbole, une figure de rhé-

[1] *Vie de Périclès*, c. XXIII : Τοῦ Περικλέους ἐν τῷ τῆς στρατηγίας ἀπολογισμῷ δέκα ταλάντων ἀνάλωμα γράψαντος ἀνηλωμένων εἰς τὸ δέον, ὁ δῆμος ἀπεδέξατο μὴ πολυπραγμονήσας μηδ' ἐλέγξας τὸ ἀπόρρητον. Ce n'était pas un usage; mais l'exception même a pu se renouveler dans quelque occasion extraordinaire, telle que fut l'affaire d'Harpalus. Si l'on remarquait que, dans τίς ἦν ὁ δούς, le verbe διδόναι semble indiquer un *don*, nous répondrions que le mot ἀποδιδόναι se trouve dans le numéro 147 du *Corpus*, pour désigner la restitution à Minerve des sommes avancées par ses trésoriers; ceux-ci les avaient donc *données*.

torique [1]), en déclarant formellement qu'il acceptait le verdict du Sénat, le grand orateur avait trop préjugé ou de son innocence ou bien de son audace. Pris au piége, il s'en dégage avec les armes du désespoir. Après tout, nous ne le trouvons ni plus scrupuleux ni plus charitable dans son éloquente invective *Sur la Couronne,* surtout dans cette page, d'une ironie sans pitié, où il écrase Eschine, le prolétaire, le fils d'une pauvre marchande, par le contraste de sa propre naissance, de son éducation, de sa vie d'opulent aristocrate [2]. C'est là de l'esprit, c'est de l'éloquence au premier chef, et pourtant on n'y applaudit qu'avec un serrement de cœur, car on sent que la passion n'excuse pas tout ce qu'elle inspire.

Au reste Hypéride, comme Eschine, luttait de talent et de finesse avec cet incomparable jouteur, et quel dommage que, en si beau chemin, nous perdions le fil de son argumentation! Après une lacune dont nous ne pouvons apprécier l'étendue, l'orateur développait cette idée, que les accusés, en restituant l'argent reçu auraient pu espérer quelque indulgence, mais que, s'ils s'obstinent à garder les présents d'Harpalus, la justice doit avoir son cours : « [Quelques-uns ont profité de l'im-« munité en restituant l'argent reçu.....] et ils ont fait pro-« clamer la chose par le héraut [3]. Mais ceux-ci (Démosthène et « consorts), au lieu d'échapper au châtiment par la restitution « des sommes reçues, ont fait décréter contre eux-mêmes une « instruction. Or, que faire à des gens coupables de s'être laissé « corrompre et qui ne veulent pas restituer, quand, à ce prix,

[1] C'est par une de ces hyperboles que Dinarque dit, § 51 : Κἂν ᾖ ταῦτα ἀληθῆ, ἀποθνήσκειν ἕτοιμός εἰμι. On sent bien là que l'orateur ne voudrait pas être pris au mot.

[2] *Sur la Couronne*, §§ 256 et suiv.

[3] Καὶ [κή]ρυγμα περ[ὶ τούτ]ων ἐποιήσατο. Après quoi, il faut évidemment un point, et non pas une virgule, comme porte l'édition de Müller.

« on leur offre le salut? Faut-il les absoudre? Vraiment, juges, « il serait honteux que des crimes personnels compromissent « ainsi la sûreté de l'État. Vos suffrages ne sauraient renvoyer « absous [ceux qui n'ont pas craint de se vendre]..... » (106 B, Müller; — p. 30, Bab.[1])

Ici Dinarque nous fournit à propos (§§ 54 à 59) quelques-uns des arguments de la défense. Il n'était pas sans exemple que les déclarations de l'Aréopage fussent infirmées par le jugement du peuple assemblé en un tribunal, et le tribunal, en ces sortes d'affaires, devait se sentir d'autant plus autorisé qu'il renfermait un grand nombre de citoyens[2]. Démosthène avait soin de citer plusieurs de ces exemples. Mais, répliquait-on, cela ne voulait pas dire que l'Aréopage se fût trompé; seulement le peuple, usant de son droit souverain, avait absous par indulgence. D'ailleurs, il n'avait pardonné ainsi que pour des fautes relativement légères; ce n'était pas le cas d'un procès comme celui des prétendus amis d'Harpalus, où les plus graves intérêts d'Athènes étaient en jeu. Nous comprenons ainsi les lignes suivantes de notre Hypéride : « Ne croyez « pas qu'il s'agisse d'un médiocre péril. Il est évident, en effet, « que les ennemis de la Grèce réduisent par la force les pe- « tites villes, et les grandes en y achetant à prix d'or les prin- « cipaux citoyens; que Philippe n'est devenu si puissant que pour « avoir distribué beaucoup d'argent, dans le Péloponèse, en « Thessalie, dans le reste de la Grèce, aux magistrats et à ceux « qui mènent le peuple. » (107, Müller; — p. 57, Bab.) L'ac-

[1] *Οὐ γὰρ ἐ[σλι]ν ὑμᾶς [το]ύτων [ἀπο]ψηφίσα[σ]θαι, μή.* Après quoi, je suppose que les lettres *εξα*, qu'on lit au-dessous de *μή*, pouvaient faire partie d'une fin de phrase comme : [*ὀκνησάντων δ*]*έξα*[*σθαι παρ' Ἁρπάλου χρήματ*]*α*. Cette dernière lettre se lit encore dans le fac-simile, à la fin de la ligne 23.

[2] Dinarque, *Contre Démosthène*, § 52, atteste que le tribunal, pour une affaire d'*εἰσαγγελία*, se composait de 2,500 citoyens.

cusé dira qu'il s'est d'abord opposé à ce qu'on reçût Harpalus; « mais ne vois-tu pas, Démosthène, qu'en prétendant parler « dans l'intérêt du peuple, tu faisais clairement les affaires « d'Alexandre? Et je crois que tu n'as pas agi autrement au « sujet des Thébains et des autres peuples. » (108 A, Müller; — p. 34, Bab.[1])

Harpalus une fois introduit dans Athènes, l'accusé a obtenu qu'on le mît en prison, mesure patriotique en apparence, et qui pourtant a tourné contre l'intérêt public. Car Harpalus avait amené avec lui une armée de mercenaires, dont les Athéniens auraient pu tirer profit pour leur propre indépendance. En séparant cette armée du chef qui la payait, l'emprisonnement d'Harpalus en amenait la dispersion et privait Athènes d'une ressource précieuse. (108 A et B, Müller; — p. 34, 36, Bab.) A cela se rattachait l'intervention, demeurée fort obscure pour nous, d'un certain Nicanor de Stagire, ambassadeur d'Alexandre, au sujet du retour des exilés dans leur patrie[2]. « Tous ces avantages, reprend Hypéride, tu nous les a « ravis par ton décret; en faisant saisir Harpalus, tu as fait « que tous les mercenaires ont député vers Alexandre[3], n'ayant

[1] Je transcris, au moins à titre de conjecture digne d'attention, les suppléments de Babington pour les lignes 11 et suiv. de cette colonne, où il est, d'ailleurs, difficile de croire sans réserve à l'exactitude des fac-simile d'Harris (fig. 5, col. 1re): Συμμά]χων ἁπάντων, [εἰπὼ]ν ὅτι χρήματα εἰσ[οίσεις] δοθέντα ἐκ τῆς [Ἀτ]τικῆ]ς, ὃς σαυτῷ [σύνοισθα] ποιησαμέ[νῳ πάντα ἀνάρ-π]ασ[α. Sur ces εἰσφοραί de Démosthène, Babington cite Dinarque, § 69.

[2] Aux éclaircissements, d'ailleurs peu satisfaisants, des interprètes sur ce passage je ne puis ajouter que deux renseignements utiles : à ce retour des exilés dans leur patrie, par suite des ordres d'Alexandre, se rattachent deux inscriptions grecques : l'une de Mitylène (*Corpus Inscr.* n° 2166, in-8°, p. 98-100); l'autre est un décret des Samiens, publié par M. Stamatiadis, dans la *Chrysallis*, journal athénien, t. IV, 1866, p. 154.

[3] Lignes 5-6, au lieu de μετα[βαλ]έσθαι, Babington lit, comme avait lu Bœckh : πρεσ]βεύεσθαι, que justifie pleinement l'inspection du fac-simile d'Harris, fig. 5,

« pas d'autre ressource. Les satrapes aussi, qui avaient l'œil « sur cette petite armée, avec les moyens dont ils disposaient « d'ailleurs en hommes et en soldats, ont tous été empêchés « de faire défection, grâce à l'arrestation d'Harpalus. » (108 C, Müller; — p. 37, Bab.)

Ainsi Démosthène jouait de malheur. Il avait voulu détourner ses compatriotes de donner refuge au trésorier infidèle d'Alexandre, et il se trouve que l'intérêt d'Athènes était plutôt de favoriser un voleur et un traître. Dans ce désarroi de sa politique, l'orateur s'était vu forcé de recourir à d'indignes alliances, appelant à lui de misérables débauchés, qu'il avait jadis accablés d'injures, et faisant accorder indûment à tel et tel le titre de citoyen d'Athènes (109 A, Müller; — p. 39, Bab.[1]); et c'est ainsi qu'il était réduit, lui le vieil athlète de la tribune, à recevoir des leçons de jeunes orateurs, meilleurs patriotes que lui. « A ton âge, te voilà accusé de corruption par des « enfants. Au lieu de cela, il faudrait que les jeunes orateurs « allassent à votre école, et, s'ils faisaient quelque étourderie, « qu'ils en fussent repris et punis par vous. Maintenant, ce « sont les jeunes qui mettent à la raison des gens plus que « sexagénaires. Aussi, juges, votre colère est légitime contre

col. 3. Ligne 11 : *Φέροντες*, de Babington, me semble préférable aussi à la leçon *ἀποδόν]τες*, de Müller. Les satrapes venaient d'eux-mêmes : *ἦκον φέροντες*. *Ἐκόν-τες*, que lisait Bœckh, nous donnait le même sens.

[1] On rapporte, plus ou moins sûrement, à la partie perdue de cette colonne quelques mots extraits du discours d'Hypéride par Priscien, *Instit. gramm.* XVIII, XXV; par Athénée, *Dipnos.* XI, p. 483; par Pollux, *Onomast.* VI, XXXIV, et par Athénée, X, p. 424. Il faut, d'ailleurs, avouer que la place même de ces quatre colonnes consécutives, qui forment chez Müller les fragments 109 A, B, C et D, est fort douteuse. En tout cas, je compléterais volontiers ainsi la restitution de Müller, 109 A, lignes 22-24 : *Οὐδέποτε γὰρ, οἶμαι, [κρείττοσι]ν* (ce *ν* est visible dans le fac-simile) *αὐτῶν με[τέσται, καὶ] εἰκότως φί-[λους] τοὺς ἀπ' Εὐρίπου [κέκ]τηται, εἰ τάς.* Babington lit ensuite, mais avec hésitation, le mot *ὑπου[ργίας.*

« ce Démosthène, à qui vous avez donné assez de gloire et de « richesses, et qui, aujourd'hui, sur le seuil de la vieillesse... » (109 B et C, Müller; — p. 41 et 42, Bab.) Une déchirure du manuscrit nous arrête encore au milieu de ce mouvement d'éloquence. Nous en avons du moins le sens général et nous voyons où il doit aboutir. L'orateur va montrer que Démosthène n'est pas un coupable ordinaire : « Autre est la faute « d'un simple citoyen qui a reçu de l'argent d'Harpalus, autre « celle des orateurs et des stratéges. Pourquoi? C'est que, chez « de simples citoyens, Harpalus l'a mis en dépôt, tandis que « les stratéges et les orateurs le gardent pour eux. » (110 A, Müller; — p. 22 et 47, Bab.)..... « Comme je l'ai déjà dit dans « l'assemblée du peuple, vous accordez volontiers, juges, que « les stratéges et les orateurs fassent beaucoup de profits, non « pas que la loi le permette, mais par un simple effet de votre « indulgence et de votre bonté; mais c'est au moins sous une « réserve, à savoir que l'argent reçu le sera pour défendre et « non pour trahir l'intérêt public. Or Démosthène et Démade, « par les seuls décrets et collations de proxénie, se sont fait, je « crois, chacun plus de soixante talents[1], sans compter l'argent « du roi (de Perse?) et celui d'Alexandre. Et pourtant ni l'un « ni l'autre profit ne les aura satisfaits s'ils ne reçoivent encore « de l'argent pour perdre la république elle-même. Après cela, « n'ont-ils pas mérité d'être punis? Quand un pauvre citoyen « commet quelque méprise ou négligence dans l'exercice d'une « charge, couvert des flots de leur éloquence devant un tri- « bunal, il sera mis à mort ou exilé; et eux, après tant de mé- « faits, ils échapperaient au châtiment! Le pauvre Conon, du

[1] Je lis *αὐτῶν ἕνεκα ἔχουσι*, sans méconnaître qu'entre l'*α* et le *τ* de *αὐτῶν* le manuscrit offre peut-être la place de deux lettres. Mais *ἄλλων* et *ἁπάντων*, qu'on a proposés, me semblent tout à fait inadmissibles.

« bourg de Péania, pour avoir reçu, au lieu de son fils absent, « cinq drachmes sur le *Theoricon* (ou fonds des jeux publics), « s'est vu condamné, grâce à eux, par le tribunal, à un talent « d'amende; et Aristomaque, épistate de l'Académie, pour avoir « transporté de la palestre dans son jardin, qui n'était pas « loin de là, une bêche dont il s'était servi... » (110 B et C, Müller; — p. 23, 49, 24 et 51, Bab.) Ici encore le texte nous fait défaut, et cela au milieu d'un exemple qu'il nous est impossible de compléter. Des deux colonnes suivantes il ne reste pas une ligne intacte. Nous ressaisissons le fil du raisonnement à l'endroit où l'accusateur opposait à la prétendue vénalité d'un Démade ou d'un Démosthène la vertu des orateurs que le peuple avait plusieurs fois honorés de ses récompenses et qui lui devaient en retour la fidélité de leur dévouement. « Privé « de sa couronne par la fortune, le peuple n'a pas voulu nous « enlever celle qu'il nous avait décernée. Aussi, quand il s'est « conduit de la sorte à notre égard, nous lui devons toute es- « pèce de service, jusqu'au sacrifice de notre vie. » (111 B, Müller; — p. 11, Bab.) Démosthène, au contraire, avait bien mal récompensé le peuple des honneurs qu'il en avait reçus. L'inconséquence de sa conduite est égale à son talent : « Tu n'as « pas cessé de montrer ton éloquence, et alors que tu deman- « dais[1] que le Sénat déclarât les détenteurs de l'or (d'Harpalus), « bataillant et faisant tapage pour éluder l'instruction; puis, « quand le Sénat ajournait sa décision, parce que, disait-il, on « n'avait pas encore trouvé les coupables, proposant alors au « peuple de mettre Alexandre à côté de Jupiter et de Neptune[2]. »

[1] Ἤτου (imparfait d'*αἰτέομαι, αἰτοῦμαι*) [Babington], ce qui est certainement la leçon du manuscrit. Ἤγου, dans Müller, n'est qu'une erreur de lecture, que n'aurait pas dû admettre Westermann, dans son Lexique cité plus haut, au mot *Αἰτέω*.

[2] Accusation qui se retrouve dans Dinarque, § 43.

(111 C, Müller; — p. 12, Bab.) Sans doute, comme l'indiquent encore les débris de la colonne suivante, il s'agissait ici d'une « statue d'Alexandre » à placer dans un temple de ces deux divinités. (111 D, Müller; — p. 14, Bab.) On croit distinguer ensuite (112, Müller; — p. 53, Bab.) que Démosthène s'obstinant à rappeler ses anciens services, Hypéride demande ce qui reste à faire au peuple, s'il faut que sa justice s'arrête devant les souvenirs du passé.

Ici le fragment 113 de l'édition Müller (n° XXI des fac-simile d'Harris, page 59 dans Babington) est précisément celui qui se rattache à notre troisième fragment inédit, et je ne vois pas de raison pour ne pas maintenir en cette place le morceau ainsi augmenté. L'appel qui vient d'être fait à la justice du peuple nous ramène naturellement aux efforts de Démosthène pour la conjurer. On lui répète, non sans apparence de raison, qu'il avait conclu avec ses concitoyens une sorte de convention, qu'il ne peut accuser ses ennemis d'avoir profité des décrets rédigés par lui-même, adoptés sur sa proposition : il était bien victime de ses propres actes; il l'était aussi de ses aveux, puisqu'il reconnaissait que le peuple n'avait pas reçu les vingt talents. On peut, en cet endroit, comprendre et mettre en français à peu près ce qui suit du texte : « Ni cette « affaire, certes, ne retombe sur Démosthène seul dans cette « ville, si les lois sont en vigueur qui ordonnent de ratifier « toute convention qu'un citoyen a faite contre lui-même[1], ni « les décrets du peuple d'après lesquels vous avez juré de « porter votre suffrage. Et ces décrets, ce n'est aucun des en- « nemis de Démosthène qui les a proposés, c'est lui-même, et « le peuple les a votés sur la demande de cet homme, non pas

[1] Dinarque, § 61 : *Καὶ ἐγραψας κατὰ σαυτοῦ τὸ ψήφισμα.* (Cf. §§ 63 et 83.)

« volontairement [décrets qui sont aujourd'hui la perte de « celui qui les a provoqués]. » Après une lacune de treize lignes, dont cinq au bas de la première colonne et huit en haut de la seconde, l'orateur continue : « Ce n'est donc pas, « ô Démosthène, le peuple qui a reçu les vingt talents pour « un usage public et d'une façon légale. Tu n'as pas nié les « avoir reçus, et au décret tu as ajouté une sommation, en « remettant l'affaire à la décision du peuple, sur la somme « qui faisait l'objet des griefs mentionnés contre toi devant « le Sénat de l'Aréopage. »

Nous avons peine à comprendre ces derniers mots de la seconde colonne ; Démosthène y semble accusé devant le Sénat (*αἰτίαν ἔσχες ἐπὶ τῇ βουλῇ*) au sujet des vingt talents, quand ailleurs toute la tactique d'Hypéride semble être de placer l'Aréopage en dehors et au-dessus de toute contestation juridique avec les coupables désignés dans sa déclaration. Mais peut-être n'est-ce là qu'une façon de parler; peut-être s'agit-il simplement, comme dans le reste du discours, de l'instruction accomplie par l'Aréopage contre les citoyens que signalait la défiance publique.

Nous approchons de la péroraison. Dans le fragment 114 BC de l'édition Müller (p. 63, 64, Bab.) on voit signalés : 1° ce rôle de l'instruction préalable; 2° celui des accusateurs patriotes chargés « d'accuser devant le tribunal et de démasquer « les citoyens coupables de s'être laissé corrompre contre leur « patrie; » 3° le devoir du peuple, qui tient entre ses mains le sort des coupables et de qui il dépend de faire triompher la justice et la loi.

A propos des orateurs qui soutiennent l'accusation, je remarque, en passant, une certaine analogie entre le fragment 114 B et le fragment 111 B, que nous analysions plus

haut. On serait tenté, à première vue, de rattacher ces deux morceaux l'un à l'autre comme faisant partie d'un même développement. Mais l'inspection des fac-simile nous montre qu'il est impossible de les rapprocher. En effet les quatre fragments rangés sous le n° 111 (A, B, C, D) sont les têtes de quatre colonnes qui se tiennent encore, et le fragment 114 B est aussi une tête de colonne, rattachée à une autre qui fait évidemment partie de la péroraison.

De même, j'avais songé un moment à rattacher directement l'un à l'autre le premier et le second de nos nouveaux fragments. En effet, le premier contient les treize premières lignes d'une colonne, le second, les quatorze dernières d'une autre colonne : total, vingt-sept lignes, auxquelles il n'en manque qu'une pour compléter le nombre ordinaire de vingt-huit lignes dans chaque colonne de notre manuscrit. Or, entre les deux fragments dont il s'agit les idées se rejoignent si facilement, qu'en insérant une ligne comme serait *δῆμος· σὺ δ' αὐτὸν ἐᾶις* (ou *ἐᾶς* sans *ι* adscrit), on a le raisonnement fort acceptable que voici : « Qui t'a accusé, Démosthène? Le « [peuple. Or tu négliges le peuple] et tu calomnies le Sé« nat, » etc. Mais un indice tout matériel réfute cette conjecture, si séduisante en apparence. Déjà le *recto* des deux feuillets mutilés laisse soupçonner qu'ils n'appartiennent pas à la même colonne du papyrus; le *verso* montre plus clairement encore des différences de teinte qui seraient fort difficiles à expliquer si nous avions là deux débris d'une même page. Comme la conjecture pourrait venir à l'esprit de quelque autre critique, j'ai cru devoir dire ici pourquoi elle me semble inadmissible.

C'est l'occasion naturelle de faire observer au lecteur que l'ordre des idées n'était peut-être pas très-rigoureux chez Hy-

péride. Comme son rival Démosthène, cet orateur aimait à revenir plusieurs fois sur le même argument. On aurait donc tort de vouloir déterminer uniquement par des raisons intrinsèques la disposition des morceaux, souvent détachés, que nous conservent des rouleaux en aussi mauvais état que celui de Thèbes. Au reste, si le discours d'Hypéride pèche par défaut d'ordre, ce défaut est bien plus sensible encore dans le discours de Dinarque. Il est juste d'en faire la remarque à la décharge de l'écrivain que les anciens critiques plaçaient si près de Démosthène.

Après ces observations, nous n'avons plus qu'à parler de la fin du discours d'Hypéride. Celui de Dinarque, comme beaucoup d'autres discours des orateurs attiques, n'a pas, à vrai dire, de péroraison [1]. Il se termine simplement par ces graves paroles : « Pour moi, j'ai soutenu l'accusation selon la part qui m'en « revient, négligeant toute chose autre que la justice et votre « intérêt. Je n'ai pas déserté ma patrie; je n'ai pas mis la faveur « avant le devoir que me confiaient vos suffrages. Vous priant « d'en être persuadés comme je le suis, je passe la parole (mot « à mot « je transmets l'eau », la clepsydre) aux autres accusa- « teurs. » La péroraison d'Hypéride paraît avoir été plus longue et d'un ton plus oratoire. Il y exposait les conséquences qu'entraînerait pour Athènes l'acquittement des accusés : « Il vous « convient à vous, considérant cette ville et les avantages que « son territoire offre à tous et à chacun, considérant aussi les « sépultures de vos ancêtres, de punir les coupables dans l'in- « térêt de l'État tout entier, de ne pas admettre les suppli- « cations de ceux qui, pour de l'argent, ont trahi leur patrie « et les lois. Ne vous laissez pas non plus arrêter par les larmes

[1] Quintilien, *Instit. Orat.* X, 1, 107 : « et fortasse epilogos civitatis mos abstu- « lerit. »

« d'Hagnonide (démagogue, peu connu d'ailleurs, qui était « enveloppé dans cette accusation), et réfléchissez que, si des « malheurs accidentels [sont dignes de pitié], cet homme n'a « vraiment pas le droit de [vous apitoyer par des prières[1]]. De « même que les sots pleurent une fois qu'ils ont mis le pied « sur la planche du navire[2], quand ils étaient libres de ne pas « même y monter; ainsi Hagnonide, ainsi Démosthène, pour- « quoi viendrait-il pleurer ici? Il n'avait qu'à ne pas prendre « l'argent d'Harpalus. » (114 C, D, Müller; — p. 60, 65 et 61, Bab.) Il semble manquer seulement quelques lignes à cette conclusion. On peut le croire du moins d'après la fin du discours *Pour Euxénippe*, qui nous est parvenu intact, et qui se termine par ces mots : « Je t'ai défendu de mon mieux, Euxé- « nippe. Il ne reste plus qu'à implorer les juges, à faire venir « tes amis et à faire monter ici tes enfants. » Nous connaissons, par maint autre exemple et par une parodie d'Aristophane[3], cet appel final à l'humanité des juges. Seulement, tandis que, faisant office de défenseur, Hypéride devait invoquer la compassion des juges, comme accusateur, il écarte, on le voit, ce moyen, et cela en termes assez durs. C'est l'éternelle contradiction où étaient entraînés les *logographes* athéniens, comme le sont aujourd'hui les avocats[4]. Tout dépend, à cet égard, de

[1] Ἱκετεύων remplit mieux qu'ὀδυρόμενος la lacune du manuscrit.

[2] Au lieu de : Ὥσπερ καὶ οἱ λ[γσ]αὶ οἱ ἐπὶ τοῦ τρο[χοῦ κλαί]οντες, ἐξὸν αὐτοῖς μὴ ἐμβαίνε[ιν εἰς] τὸ πλοῖον, je lis avec quelque confiance : ὥσπερ οἱ ἀ[νόητ]οι ἐπὶ τοῦ τρο[ποῦ, κ.τ.ε. et j'ai traduit sur cette restitution plus facile à justifier par l'état des lacunes du manuscrit, et qui donne un sens plus naturel. Τροπός, comme τροπωτήρ, désignant la courroie qui attache la rame au bord du navire, peut désigner métaphoriquement le bord même, puis le navire.

[3] *Guêpes*, vers 975 et suivants. Cf., sur le même usage chez les Romains, la fin du commentaire d'Asconius sur le plaidoyer de Cicéron *Pour Scaurus*.

[4] Voir, dans nos *Mémoires de littérature ancienne* (Paris, 1862), le morceau intitulé : *Si les Athéniens ont connu la profession d'avocat.*

la cause qu'ils soutiennent. Bien des choses ont changé depuis deux mille ans; celle-là, selon la triste réflexion de Thucydide, durera sans doute autant que la nature et le cœur humains, qui ne changent pas[1]. Nos avocats toutefois (je l'ai remarqué ailleurs et je suis amené à le répéter ici), nos avocats n'ont pas la même liberté pour se contredire que les logographes athéniens. Ils parlent en face d'un tribunal pour leur client et contre leur adversaire; ils ne restent pas dans l'ombre où restait le plus souvent l'orateur grec, rédigeant pour la partie le discours que celle-ci devait prononcer devant le juge. Ce changement des usages judiciaires n'a pas été sans quelque profit pour la morale, et nous pouvons nous en applaudir.

En résumé, les textes nouveaux que j'ai le bonheur de livrer au public comblent quelques lacunes d'un discours mémorable, qu'on a pu croire perdu pour jamais, qui reparaît enfin, bien mutilé, mais appréciable encore pour le dessin général de l'argumentation et pour les qualités du style. A tous égards ce discours était digne d'Hypéride. Peut-être au fond n'était-il pas plus concluant que celui de Dinarque, et nous en sommes heureux pour la mémoire de Démosthène; mais il est d'un tour plus éloquent, d'un atticisme plus délicat. Il apporte quelques faits nouveaux à l'histoire d'un procès qui, vraisemblablement, restera toujours couvert d'obscurité, comme l'affaire de la mutilation des Hermès par Alcibiade[2], comme tant d'autres affaires politiques, où la passion populaire cherche au hasard des victimes et, le plus souvent, ne rencontre pas les vrais coupables. Surtout, ce discours nous rend quelques pages,

[1] III, § LXXXII : *Γιγνόμενα μὲν καὶ ἀεὶ ἐσόμενα ἕως ἂν ἡ αὐτὴ φύσις ἀνθρώπων ᾖ.*

[2] Thucydide, VI, XXVII, XXVIII, LIII, LX. — Andocide, discours *Sur les Mystères*. — Diodore de Sicile, XIII, II. — Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, c. XIX, XX. — Cf. A. Naber, *De fide Andocidis orationis De Mysteriis* (Lugd. Batav. 1850).

quelques lignes, qui complètent pour nous l'image d'un grand talent oratoire. On regrette que deux orateurs éminents, deux patriotes également sincères, comme le furent Hypéride et Démosthène, se soient trouvés, un jour, de mortels adversaires, en une cause où il semble que, de part et d'autre, chacun eut des torts plus ou moins graves à se reprocher. Mais, de même que, dans une guerre injuste, on se plaît, néanmoins, au spectacle des beaux faits d'armes qui honorent les soldats des deux partis; ainsi, dans cette lutte éloquente, que se livraient deux hommes de génie, sur les ruines de la liberté athénienne, on se laisse aller au plaisir de voir l'habileté des coups qu'ils se portent et l'éclatant courage qui anime ces talents rivaux.

APPENDICE.

Ce mémoire était achevé depuis quelques mois, quand M. Henri Pereire a bien voulu me communiquer un petit fascicule de fragments grecs sur papyrus, qu'il avait rapporté d'un voyage en Égypte; il m'a en même temps autorisé à en faire l'usage que je jugerais convenable. Ayant déroulé ces morceaux de papyrus, je n'y ai pu lire que les lignes ou fragments de lignes que je reproduis ci-dessous. On y reconnaîtra sans peine quelques restes d'un discours, probablement d'un discours sur une affaire civile. Il m'a été impossible jusqu'ici de déterminer si ces lignes appartiennent à un ouvrage déjà connu et publié, ou s'ils sont inédits. Le fac-simile du manuscrit original, que j'ai cru devoir joindre à celui des nouveaux fragments d'Hypéride, montrera que le rouleau d'où ces débris sont arrachés diffère des rouleaux d'Hypéride, et par la qualité du papier, et par les caractères de l'écriture. A défaut d'autre résultat plus précis et plus utile, ce sera du moins, pour les philologues, une raison de croire que les fouilles de l'Égypte peuvent nous rendre encore des pages inédites de la littérature classique, comme elles ne cessent pas de nous rendre des pièces administratives et des inscriptions intéressantes pour l'histoire. (Planche B.)

I. Haut d'une colonne.

1. τικῶν εἰ τύχοι ὑ
2. π]ερ τινῶν δήμω[ν
3. ...ης παρέσ/ω καὶ
4. .....καιρὸν καὶ

II. Ligne unique, la première d'une colonne.

νοι παῖδες

III. Milieu d'une colonne.

1. φ αρη
2. .γραφα τον αφ
3. καὶ εἴ τιν... ἀποδεδεγ
4. .....π]όλεών εἰσι αδη
5. ... τὰ ζῶα παρὰ τοῖς
6. ...κα ...[λ]όγοι ῥισ
7. .... ω...
8. ....ασ .....προλ
9. ..... ω...
10. .....τα

IV. Fin d'une colonne.

1. .....το.....
2. .....ένοις...
3. ...ω..αν... σα...
4. ...ειμένοι[ς]... ρεαν..
5. .....συνηνε ...τ...
6. ...κιμων τῷ πατρὶ κα..
7. ...ἀ]ξιόχρεων· εἰ δὲ μηδ..
8. συντ]άξεων ὁ πατὴρ ἐς..
9. ...σθωσάντων δημ...
10. ...ἐπὶ [τ]ῆς χώρ[ας] ὥσιν ο[ἰ]ἐπ[ί]
11. ..:σθωσαν μάρτυρες
12 [τέσ]σαρες ἄλλοι τῶν ἀρ

V. Milieu d'une colonne.

1. ...δήποτε ἑκα
2. .....μηνὸς
3. ...φάνου..πρα
4. .....ιν' εἰ πλημμε
5. ...μήτε ἀγνοια
6. ...υτον ἔχοιεν
7. ...ἐ]πιτρόποις α
8. .. ς ἀναγραφὰς τ
9. ..ανοις απα
10. ...ς μηδὲ π
11. ...ν.....

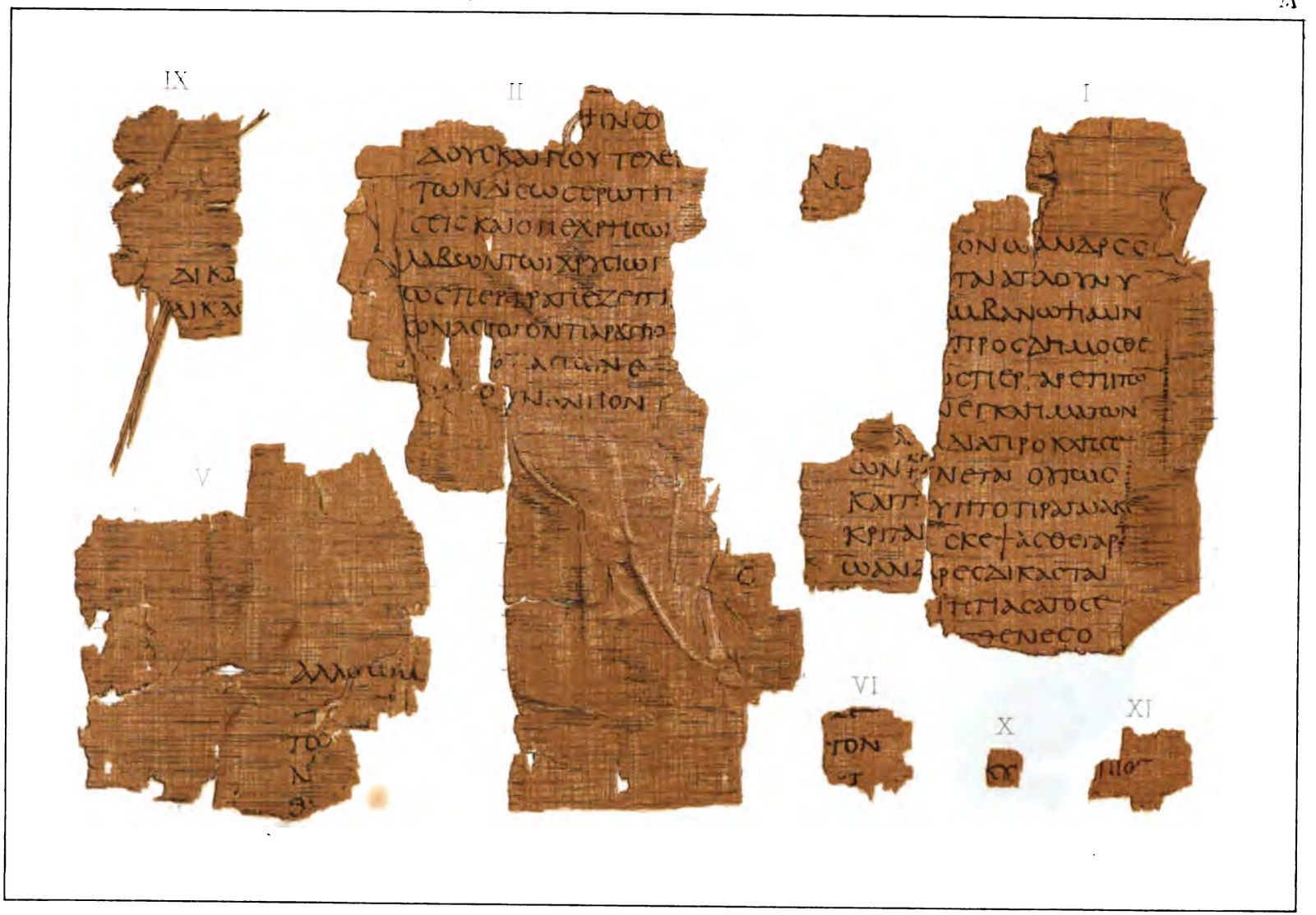

Imprimerie Impériale

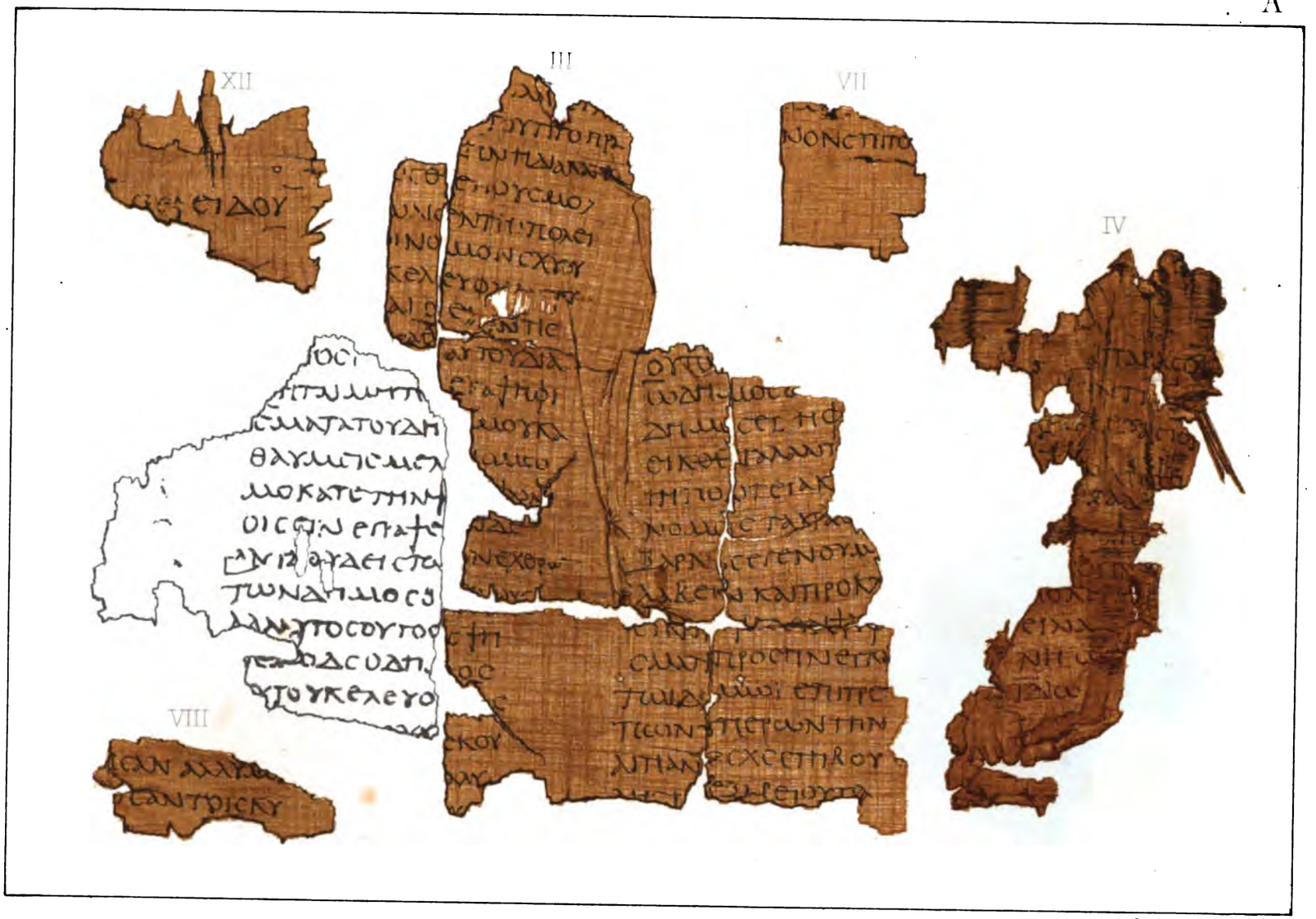

Imprimerie Impériale

Imprimerie Impériale

3 2044 011 245 552